

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 393**14 août 1996****SOMMAIRE**

AF-Investmentos Internacional S.A., Luxembourg-Strassen page	18818	I.C.D., International Cosmetic Development S.A., Luxembourg	18858
Almafin S.A., Luxembourg	18854	Incasel S.A., Luxembourg	18855
Amerly's International S.A., Luxembourg	18855	International Light and Design S.A.H., Luxembourg	18854
Atayo S.A., Luxembourg	18859	«K» Line Holding Luxembourg S.A., Luxembourg	18854
Bay-Rum Immobilière S.A., Luxembourg	18855	Magical S.A., Luxembourg	18863
Bovat S.A., Luxembourg	18864	Malux S.A., Luxembourg	18856
Canreal S.A., Luxembourg	18850	Martec S.A., Luxembourg	18849
Cofint S.A., Luxembourg	18858	Montigny Holding S.A., Luxembourg	18853
(The) Cox & Kings Overseas Fund, Sicav, Luxembourg	18851	Motor Oil Holdings S.A., Luxembourg	18858
Cregem Finance N.V.	18851	Orysia S.A., Luxembourg	18859
Deichthal S.A., Luxembourg	18854	Plus Fund, Fonds Commun de Placement, Luxembourg	18825
Diwar International S.A., Luxembourg	18848	Robur International, Sicav, Luxembourg	18849
Domeux Holding S.A., Luxembourg	18853	Rock Investments S.A., Luxembourg	18859
Dr Holdings S.A., Luxembourg	18849	Rosny S.A., Luxembourg	18864
Elefint S.A., Luxembourg	18857	Sand Investments S.A., Luxembourg	18859
Elsiema S.A., Luxembourg	18855	Sea Coast Investments S.A., Luxembourg	18858
Erlen Holding S.A., Luxembourg	18817	Sea Horse Investments S.A., Luxembourg	18857
Falcon Investments S.A., Luxembourg	18852	Sea Investments S.A., Luxembourg	18857
Febex Technique S.A., Luxembourg	18850	Sea Light Investments S.A., Luxembourg	18856
Fidelity Cash Funds, Sicav, Luxembourg	18862	Sea Mark Investments S.A., Luxembourg	18857
Financière de Santa Teresa S.A., Luxembourg	18852	Solint S.A., Luxembourg	18850
Finovest S.A., Luxembourg	18853	Solterra International S.A., Luxembourg	18863
Future Invest Holding S.A., Luxembourg	18863	Staro S.A., Luxembourg	18863
Grandex Promotion S.A., Luxembourg	18853	Stur S.A., Luxembourg	18843
Handicap Zero S.A., Luxembourg	18856	Sullivan Company Holding S.A., Luxembourg	18848, 18849
Holiday Club S.A., Luxembourg	18864	Templeton Global Strategy, Sicav, Luxembourg	18860
Hordale Luxembourg S.A., Luxembourg	18852	Vélos et Loisirs, S.à r.l., Dudelange	18846
		V.I.M. S.A., Luxembourg	18856

ERLEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.
R. C. Luxembourg B 18.458.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 68, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1996.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signatures

(17984/587/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

AF-INVESTIMENTOS INTERNACIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-sixth of June.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- 1) AF INVESTIMENTOS SGPS, S.A., a corporation existing under the laws of Portugal, here represented by Mr Sylvain Impériale, Directeur Adjoint, BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., by virtue of a proxy under private seal;
- 2) BCP ASSESSORES FINANCEIROS, Lda, a corporation existing under the laws of Portugal, here represented by Mr Sylvain Impériale, prenamed, by virtue of a proxy under private seal.

The beforesaid proxies, which, after being signed by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove-stated capacities, have requested the undersigned notary to draw up as follows the articles of incorporation of a société anonyme which the two above-mentioned corporations form between themselves.

I. Name, Registered office, Purpose, Duration

Art. 1. A company is hereby organized under the laws of Luxembourg as a société anonyme named AF-INVESTIMENTOS INTERNACIONAL S.A.

Art. 2. The registered office is located in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). It may be transferred to any other locality in the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the Board of Directors.

Any change of the registered office shall be published in the «Mémorial» by the Board of Directors.

The Board of Directors may create offices, administrative centers, branches and subsidiaries, wherever it shall deem it useful in the Grand Duchy of Luxembourg, as well as abroad.

Should extraordinary, political or military events occur or appear to be imminent which might interfere with the normal activity at the registered office or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company.

Art. 3. The purpose of the Company is the creation, administration and management of PLUS FUND, a mutual investment fund (the «Fund»), and the issue of statements of confirmation evidencing undivided co-proprietorship interests in the Fund.

The Company shall carry on any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. On behalf of the Fund, it may enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, cause the registration of such securities in its name or in the name of any third party, and exercise on behalf of the Fund and the holders of units of the Fund all rights and privileges, including any voting rights, attached to the securities constituting the assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Company may also undertake any other operations directly or indirectly connected with its purpose while remaining within the limits set forth by the law of the thirtieth of March 1988 on collective investment undertakings.

Art. 4. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by law for the amendment of these Articles of Incorporation.

II. Share capital

Art. 5. The share capital is fixed at thirty million Portuguese escudos (PTE 30,000,000.-), represented by thirty thousand (30,000) shares of a par value of one thousand Portuguese escudos (PTE 1,000.-) which are and will remain registered.

Art. 6. The capital shares are subscribed to in cash at par in the following manner:

1. AF-INVESTIMENTOS SGPS, S.A., twenty-nine thousand nine hundred and ninety-nine shares	29,999
2. BCP ASSESSORES FINANCEIROS, Lda, one share	1
Total: thirty thousand shares	30,000

All the shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent (100 %). The amount of thirty million Portuguese escudos (PTE 30,000,000.-) is as of now available to the Company, proof thereof having been given to the undersigned notary.

Art. 7. The share capital may be increased or reduced from time to time by resolution of an extraordinary general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of Articles of Incorporation. The duty of carrying out such increase of capital may be delegated to the Board of Directors by such meeting of shareholders. In case of an increase of the capital, the existing shareholders shall have preferential subscription rights to the new shares to be issued.

Art. 8. No transfer of shares, whether for consideration or as a gift, may be made without specific authorization and approval of the assignee by the Board of Directors.

Whenever such authorization or approval is withheld, the Board of Directors will decide whether the Company shall acquire the shares to be transferred, if it may lawfully acquire all or part of them, or designate another person or corporation, who may but need not be a shareholder, who shall acquire the shares for the proposed consideration or at their fair value as determined by a statutory auditor within two months of the notice given to the Board of Directors of the proposed transfer, whichever is the lowest.

Art. 9. The shares are not to be divided. No shares may be pledged or otherwise encumbered without the approval of the Board of Directors of the Company. If any share belongs to more than one owner or if it is object of any usufruct, or if it is subject to a pledge, the Board of Directors may suspend the rights attaching to such share until one person has been appointed by the different joint owners, or by the beneficiary and the usufructuary, or by the pledgee and his debtor, as being the shareholder of the Company.

III. Board of Directors, Supervision

Art. 10. The Company shall be managed by a Board of Directors comprising at least three members, who may, but need not, be shareholders of the Company. They shall be appointed by the general meeting of shareholders of the Company for a maximum period of six years and may be removed by resolution of a general meeting of shareholders at any time. They may be re-elected. The functions of the Directors elected at the first general meeting of shareholders will cease at the annual general meeting of shareholders in 1997.

In the event of a vacancy in the office of a Director, the remaining Directors may meet and may appoint a Director to fill such vacancy until the next general meeting, at which time the shareholders will fill the vacancy on a permanent basis.

Art. 11. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman and may choose one or more vice-chairmen.

The Board shall meet upon call by the chairman, or, in the case of his unavailability, by a vice-chairman, or failing him, by one Director appointed for this purpose by the other members of the Board, or failing him by two directors. The Board must be called into session whenever the interest of the Company so requires, and whenever two directors, at least, so demand. The chairman or in his absence a vice-chairman shall preside over the meetings, or failing them any director appointed pro tempore by the Board.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least three days in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice of meeting may be waived by the consent in writing or by confirmed cable, telefax, telegram or telex of each director. No separate notice shall be required for meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

The meetings shall be held at the Company's registered office or at any other place in Luxembourg or abroad mentioned in the notice of meeting.

The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least half of the Directors are present or represented.

Decisions shall be taken by a simple majority of the votes of the Directors present or represented at such meetings. The chairman of the Meeting shall have a casting vote. Any director, in case of unavailability, may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by confirmed telex, telefax or telegram, another director to represent him and vote for him.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be approved by circular vote, passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the latest signature.

Art. 12. The resolutions of the Board other than those referred to in Article 11, last paragraph above, must be certified by minutes to be signed by the chairman of the meeting and by one director. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two directors.

Art. 13. The Board of Directors is invested with the broadest powers to act in the Company's name and to perform and authorize all operations and all acts of administration and disposition in the course of carrying out the Company's purpose, subject to the restrictions provided by law, these Articles of Incorporation and the Management Regulations of PLUS FUND.

Art. 14. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and representation of the Company within such daily management to one or more officers who need not be members of the Board of Directors.

The Board may delegate special and determined powers to one or more of its members or to third persons, and may give them special missions and functions. It may entrust them with the management of a particular section of the Company's business.

The Board shall determine the powers and functions of such delegation as well as the titles to be conferred upon such officers and the fixed or proportionate remuneration attaching to these functions which shall be treated as overhead expenses. The Board shall account to the general meeting of shareholders with respect to the salaries paid to Managing Directors.

The Board may revoke such delegations at any moment and provide for any replacement.

The Board may appoint management or investment committees and determine their functions.

Art. 15. The Company shall be represented in any judicial or arbitration proceedings, whether as plaintiff or as defendant by the Board of Directors. The Board may delegate such power of representation to any person who may or may not be a Director.

Unless there is any delegation by the Board of Directors, any act binding the Company must be signed by two Directors.

Whenever one or more Managing Directors or officers have been appointed, any act of daily management shall be signed by any managing director or any managing officer without prejudice to special delegations or specified powers which have been duly published.

Art. 16. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which determine their number, and which may remove them at any time. If there are several auditors, they shall form a committee.

The auditor or auditors will remain in office until the next ordinary general meeting of shareholders, which shall proceed to their re-election, or if necessary to their replacement. Auditors may be re-elected. The remuneration of each auditor is approved by the general meeting of shareholders.

IV. Shareholder's meetings

Art. 17. The general meeting of shareholders, when duly constituted, represents all the shareholders. It has the broadest powers to perform and ratify any acts on behalf of the Company and which appear on the agenda. Its resolutions are binding on all shareholders, including those who do not attend or vote against the said resolutions.

Art. 18. The ordinary general meeting shall meet every year, at the registered office or any other place as may be specified by the notice of meeting on May 30th and for the first time in 1997. If such day is a holiday, the general meeting shall be held on the next following business day at the same hour.

Extraordinary general meetings shall be held whenever the Company's interest so requires, at such place and time as specified by the notice of meeting. Such meetings will be convened by any two directors, or by one or more auditors or at the request of shareholders holding at least twenty per cent of the capital.

Art. 19. The notices of any general meeting shall contain the agenda and shall be made in accordance with the provisions of law.

If all of the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 20. Any shareholder may be represented at any general meeting by a proxy who need not be a shareholder.

Art. 21. The general meeting shall be presided over by the chairman of the Board, failing him by a vice-chairman, failing him by the person appointed as chairman pro tempore by the meeting of shareholders.

The Chairman shall appoint a secretary and the meeting will elect one or more inspectors («Scrutineers») who will, together with the chairman and secretary, form a committee. The resolutions of the general meeting shall be recorded in minutes to be signed by the members of the committee and by the shareholders who so request. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or two directors.

The general meeting shall deliberate only on the matters set forth in the agenda, even if the relevant item of business involves the removal of directors or auditors. However, any meeting attended by all shareholders may by unanimous vote decide to deliberate on any matters not contained in the agenda as set forth by the notice of meeting.

Each share is entitled to one vote.

Art. 22. Resolutions with respect to amendment of these articles, increase or reduction of capital or dissolution of the Company, merger or absorption of it by another company, must be passed by an extraordinary general meeting in accordance with the quorum, voting and other requirements provided by law.

In all other meetings, the decisions shall be taken, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority.

V. Allocation of results

Art. 23. As of December 31st of each year, and for the first time as of December 31st, 1996 the Board of Directors will draw up the balance sheet and the profit and loss account of the Company.

Art. 24. The favourable surplus of the profit and loss account after deduction of expenses, charges and amortisations will constitute the net profit. From such net profit at least five per cent shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent of the capital of the Company. The allocation shall become compulsory again when the said reserve fund decreases below ten per cent.

Any surplus will be at the disposal of the general meeting of shareholders, which will have exclusive power to decide upon the use of profits with regard to dividends, reserves and the carrying forward of profits.

Art. 25. Dividends shall be paid out at such time and place as shall be determined by the Board of Directors.

In accordance with the regulations set forth in article 72 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors is authorized to pay out interim dividends to the shareholders.

VI. Dissolution of the Company

Art. 26. In the event of a dissolution of the Company for any reason and at any time, liquidation shall be carried out by one or several liquidators appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and their compensation, as well as the method of liquidation. If there is no such decision of the general meeting, the directors will be considered as liquidators toward third parties as well as toward the Company.

Art. 27. The net proceeds of the liquidation, after payment of all debts and charges, will be divided equally between all shares.

VII. Applicable Law

Art. 28. The parties hereby submit to the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto, as well as to the law of March 30th, 1988 on collective investment undertakings.

Consequently, any provisions of said laws as in effect at any given time, insofar as these Articles do not contain any valid derogations thereto, are to be considered as part of the present deed.

Valuation of the corporate capital

For the purpose of registration, the corporate capital is valued at 6,011,850.- LUF.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Evaluation of costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one hundred and thirty thousand francs (130,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire share capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and after deliberation have unanimously adopted the following resolutions:

First resolution

The Registered Address of the Company will be: 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg.

Second resolution

The following persons are appointed directors:

President: Mr Rui Manuel Alexandre Lopez, Director, AF-INVESTIMENTOS SGPS, S.A., Lisbon.
 Directors: Mr Miguel Namorado Rosa, Director, AF-INVESTIMENTOS SGPS, S.A., Lisbon.
 Mr Fernando Jorge Filomeno de Figueiredo Ribeiro, Director, AF-INVESTIMENTOS SGPS, S.A., Lisbon.
 Executive Managers: Mr António Manuel de Araujo Nunes, Investment Manager, AF-INVESTIMENTOS SGPS, S.A., Lisbon.
 Mr Yves Bayle, Directeur, BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg.
 Mr Sylvain Impériale, Directeur Adjoint, BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg.

Third resolution

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg has been appointed auditor.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status, and residences, said persons signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1) AF INVESTIMENTOS SGPS, S.A., une société de droit portugais, ici représentée par Monsieur Sylvain Impériale, Directeur Adjoint, BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., en vertu d'une procuration sous seing privé;
- 2) BCP ASSESSORES FINANCIEROS, Lda, une société de droit portugais, ici représentée par Monsieur Sylvain Impériale, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les sociétés comparantes prémentionnées déclarent constituer entre eux.

I. Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de AF-INVESTIMENTOS INTERNACIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Tout changement du siège social sera publié au Mémorial, par les soins du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration aura le droit d'établir des bureaux, sièges administratifs, succursales et filiales où il jugera utile, soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiraient ou paraîtraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

Art. 3. L'objet de la société est la constitution, l'administration et la gestion de PLUS FUND, un fonds commun de placement (le «Fonds») et l'émission de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ce fonds.

La société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour le compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, faire l'inscription de ces valeurs mobilières à son nom et au nom de tout tiers, exercer pour le compte du Fonds et des porteurs de parts du Fonds tous droits et privilèges, y compris tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La société pourra entreprendre toutes opérations directement ou indirectement en rapport avec cet objet, tout en restant dans les limites déterminées par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par l'assemblée générale statuant dans les formes requises par la loi en matière de modification des statuts.

II. Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à trente millions d'escudos portugais (PTE 30.000.000,-), représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de mille escudos portugais (PTE 1.000,-) chacune, qui sont et resteront nominatives.

Art. 6. Les actions de capital sont souscrites en numéraire au pair comme suit:

1. AF-INVESTIMENTOS SGPS, S.A., vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	29.999
2. BCP ASSESSORES FINANCEIROS, Lda, une action	1
Total: trente mille actions	30.000

Toutes les actions ont été libérées en numéraire à raison de cent pour cent (100 %). Le montant de trente millions d'escudos (PTE 30.000.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision d'une assemblée générale extraordinaire délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital pourra être confiée par cette assemblée générale au Conseil d'Administration. En cas d'augmentation de capital, les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription aux nouvelles actions à émettre.

Art. 8. Aucun transfert d'actions, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit, ne peut être fait si ce n'est en vertu d'une autorisation spéciale du Conseil d'Administration et moyennant l'agrément du cessionnaire par le Conseil d'Administration.

Au cas où l'autorisation ou l'agrément n'est pas donné, le Conseil d'Administration décidera si la société se portera acquéreur des actions dont le transfert est proposé, au cas où elle peut légalement les acquérir en tout ou en partie, ou désignera une autre personne ou société, actionnaire ou non, qui se portera acquéreur des actions à un prix qui sera le plus faible de soit le prix de transfert proposé, soit un prix correspondant à leur valeur équitable, telle qu'elle sera déterminée par un réviseur d'entreprises, endéans les deux mois de l'avis de transfert donné au Conseil d'Administration.

Art. 9. Les actions sont indivisibles. Aucune action ne pourra être donnée en gage ou grevée d'une autre façon sans l'accord du Conseil d'Administration de la société. Si une action appartient à plusieurs propriétaires, si elle fait l'objet d'un usufruit ou si elle est donnée en gage, le Conseil d'Administration peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme ayant à l'égard de la société la qualité d'actionnaire, soit par les différents copropriétaires, soit par le bénéficiaire et l'usufruitier, soit par le créancier gagiste et le débiteur gagiste.

III. Conseil d'Administration - Surveillance

Art. 10. La société est administrée par un conseil de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle. Ils sont rééligibles. Les fonctions des administrateurs désignés par la première assemblée générale des actionnaires expireront lors de l'assemblée générale annuelle en 1997.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les autres administrateurs réunis ont le droit de nommer un administrateur qui occupera ce poste jusqu'à la prochaine assemblée générale, date à laquelle les actionnaires procèdent à l'élection définitive.

Art. 11. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président, et, s'il le juge opportun, un ou plusieurs vice-présidents.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président, ou en cas d'empêchement de celui-ci d'un vice-président, ou, à son défaut, de l'administrateur désigné à cet effet par ses collègues ou, à son défaut, par deux administrateurs. Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. La présidence est assumée par le président ou en cas d'empêchement de celui-ci, par un vice-président ou, à son défaut, par l'administrateur désigné par ses collègues à cet effet.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins trois jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télécopie, télégramme ou par télex confirmés de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre endroit du Luxembourg ou à l'étranger indiqué dans les convocations.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de parité des voix, celle de celui qui préside est prépondérante.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit, télex, télécopie ou télégramme confirmés à un autre administrateur, pouvoir de le représenter aux réunions du conseil et d'y voter en son lieu et place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire, par écrit et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Les délibérations du Conseil d'Administration, à l'exception de celles désignées au dernier paragraphe de l'article 11, seront établies par des procès-verbaux à signer par le président de la réunion et un administrateur. Les copies ou extraits des procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir ou autoriser toutes opérations et tous actes d'administration ou de disposition de nature à permettre la poursuite de l'objet social, sous les seules restrictions prévues par la loi, par les présents statuts et par le règlement de gestion de PLUS FUND.

Art. 14. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation pour cette gestion à un ou plusieurs délégués non nécessairement administrateurs.

Le Conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers et leur donner des missions ou des attributions spéciales. Il peut notamment leur confier la direction de telle ou telle partie des affaires sociales.

Le Conseil fixe les pouvoirs et les attributions attachés à ces délégations, ainsi que le titre que porteront ceux auxquels ils sont attribués et les émoluments, fixes ou proportionnels, à porter dans les frais généraux qui y seront attachés, sauf rendre compte à l'assemblée générale des actionnaires des émoluments attribués aux administrateurs-délégués.

Le Conseil peut révoquer ces délégations à chaque instant et pourvoir à leur remplacement.

Le Conseil pourra désigner des comités administratifs ou de gestion de portefeuille et en déterminer les fonctions.

Art. 15. La société est représentée en justice ou dans les procédures arbitrales, tant en demandant qu'en défendant, par son Conseil d'Administration. Celui-ci peut déléguer ce pouvoir de représentation à toutes personnes qu'il choisit en son sein, soit au dehors de celui-ci.

A moins de délégation consentie par le Conseil d'Administration, tous les actes engageant la société seront signés par deux administrateurs.

Au cas où un ou plusieurs administrateurs-délégués ou délégués sont désignés, tous les actes de gestion journalière seront signés par un administrateur-délégué ou un directeur-délégué à la gestion journalière, sans préjudice des délégations spéciales ou des répartitions de pouvoir dûment publiées.

Art. 16. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs prévus par la loi nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre et peut toujours les révoquer. S'il y a plusieurs réviseurs ceux-ci forment un collège.

Le ou les réviseurs resteront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle, laquelle procédera à leur réélection et s'il y a lieu, à leur remplacement. Les réviseurs sortants sont rééligibles. La rémunération de chaque réviseur est approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

IV. Assemblées des actionnaires

Art. 17. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier les actes qui intéressent la société et qui figurent à l'ordre du jour.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les actionnaires absents ou opposants.

Art. 18. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations le 30 mai et pour la première fois en 1997. Si le jour prévu est férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires se réuniront, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, au lieu et heure indiqués dans les convocations faites par deux membres du Conseil d'Administration au moins ou le ou les réviseurs ou sur la demande des actionnaires réunissant au moins vingt pour cent du capital.

Art. 19. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites conformément aux dispositions de la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale pourra se tenir sans convocations préalables.

Art. 20. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un porteur de procuration, actionnaire ou non.

Art. 21. L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par un vice-président ou, à son défaut, par la personne désignée par l'assemblée à cet effet.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un ou plusieurs inspecteurs («scrutateurs») qui forment avec lui le bureau. Les résolutions de l'assemblée générale sont inscrites dans des procès-verbaux signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président ou deux administrateurs.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour, même s'il s'agit de la révocation d'administrateurs ou de réviseurs. Toutefois, une assemblée regroupant tous les actionnaires peut, à l'unanimité, décider de délibérer sur tout objet non repris à l'ordre du jour tel que prévu dans la convocation.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 22. Les résolutions portant modification des présents statuts, augmentation ou réduction du capital, dissolution de la société, fusion ou absorption de celle-ci par une autre société, ne pourront être prises par une assemblée générale extraordinaire qu'en conformité avec les conditions de présence, de majorité et autres prévues par la loi.

Dans toutes les autres assemblées générales, les décisions seront prises, quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

V. Affectation des résultats

Art. 23. Au trente et un décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 1996, le Conseil d'Administration dresse le bilan et le compte de profits et pertes de la société.

Art. 24. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, déduction faite des frais généraux, charges et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé un vingtième au moins qui sera affecté à la formation de la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprenant cours si cette réserve vient à être entamée.

Le surplus demeurera à la disposition de l'assemblée générale qui en déterminera souverainement l'affectation en ce qui concerne le dividende, les mises en réserve et le report à nouveau.

Art. 25. Les dividendes seront payés aux époques et aux endroits fixés par le Conseil d'Administration.

Conformément aux règles prévues à l'article 72 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes.

VI. Dissolution de la Société

Art. 26. En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale des actionnaires désigne un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par l'assemblée générale, les administrateurs en fonction sont considérés, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de la société comme liquidateurs.

Art. 27. Le produit net de la liquidation après apurement des dettes et charges, sera réparti par parts égales entre toutes les actions de capital.

VII. Loi applicable

Art. 28. Les parties entendent se conformer entièrement à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives et à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

En conséquence, les dispositions de ces lois auxquelles il ne serait pas dérogé valablement par les présents statuts, sont considérées comme faisant partie intégrante du présent acte, telles qu'elles seront en vigueur au moment où se posera la question de leur application.

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 6.011.850,- LUF.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Evaluation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de la constitution, s'élèvent à environ cent trente mille francs (130.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'entière du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après délibération, ont unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la société sera: 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg.

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

Président: M. Rui Manuel Alexandre Lopez, Director, AF-INVESTIMENTOS SGPS, S.A., Lisbon.

Administrateurs: M. Miguel Namorado Rosa, Director, AF-INVESTIMENTOS SGPS, S.A., Lisbon.
M. Fernando Jorge Filomeno de Figueiredo Ribeiro, Director, AF-INVESTIMENTOS SGPS, S.A., Lisbon.

Directeurs Exécutifs: M. António Manuel de Araujo Nunes, Investment Manager, AF-INVESTIMENTOS SGPS, S.A., Lisbon.

M. Yves Bayle, Directeur, BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg.

M. Sylvain Impériale, Directeur Adjoint, BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg.

Troisième résolution

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est nommé réviseur.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Impériale, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 26 juin 1996, vol. 399, fol. 56, case 10. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 juin 1996.

E. Schroeder.

(22489/228/477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

PLUS FUND, Fonds Commun de Placement.

Registered office: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

—
MANAGEMENT REGULATIONS

These Management Regulations of the Mutual Investment Fund («Fonds Commun de Placement») PLUS FUND and any future amendments thereto, occurring in accordance with Article 14 below, shall govern the contractual relations between

I. the Management Company, AF-INVESTIMENTOS INTERNACIONAL S.A., a public limited company, with its registered office in Luxembourg at 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg (the «Management Company»);

II. the Depositary Bank, BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., a public limited company, with its registered office in Luxembourg at 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg (the «Depositary Bank»); and

III. the subscribers and holders of PLUS FUND UNITS (the «unitholders») who shall accept these Management Regulations by the acquisition of such units.

Art. 1. The Fund. PLUS FUND (the «Fund») is incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as a mutual investment fund (fonds commun de placement) with an «umbrella», structure comprising different sub-Funds (the «Sub-Funds»).

Each Sub-Fund being an integral part of the Fund is considered a separate entity and shall take the form of an unincorporated coproprietorship of unitholders of all securities and other permitted assets of the Sub-Fund. The rights of the unitholders of one Sub-Fund are fully independent of the rights of the unitholders participating in the other Sub-Funds. The Sub-Funds shall be managed in the interest of the unitholders by the Management Company. The Board of Directors of the Management Company (the «Board of Directors») may decide to add further Sub-Funds as well as close any one single Sub-Fund.

Art. 2. The Management Company. The Fund shall be managed on behalf of the unitholders by the Management Company, which has its registered office in Luxembourg. The Management Company is vested with extensive powers, within the limitations of Article 4 below, in managing the Fund on behalf of the unitholders; in particular it shall be entitled to buy, sell, subscribe for, exchange and receive any securities and to exercise all the rights directly or indirectly connected with the Fund's assets. The Board of Directors shall determine the investment policies of the Fund in accordance with the limitations set out in Article 4 below. The Board of Directors may entrust the managers or employees of the Management Company with the day-to-day execution of the investment policies and the general management of the Fund's assets. The Management Company may, in general, call on investment advisory services; any fees thus incurred shall be borne exclusively by the Fund.

The Management Company charges a fee per annum for each Sub-Fund, paid monthly in arrears based on the net asset value of each Sub-Fund on the last Valuation Day of each month.

Art. 3. The Depositary Bank. The Management Company has appointed BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., a public limited company organized under Luxembourg legislation with its registered office in Luxembourg, as the Depositary Bank, under the terms of a Custodian Agreement.

Either the Management Company or the Depositary Bank may terminate that Custodian Agreement at any time in writing upon three months' notice. The Management Company may, however, only dismiss the Depositary Bank when a new Depositary Bank takes over the functions and responsibilities of a Depositary Bank as laid down in these Management Regulations within 2 months from the date of having given notice. After its dismissal the Depositary Bank shall also guarantee to carry out its functions as long as it is necessary for the transfer of the Fund's total assets to the new Depositary Bank. In the event of the Depositary Bank giving notice, the Management Company shall be obliged to appoint a new Depositary Bank to take over the functions and responsibilities of the Depositary Bank in accordance with these Management Regulations. In this case the duties of the Depositary Bank shall continue until the Fund's assets have been transferred to the new Depositary Bank.

The Management Company has entrusted the custody of the Fund's and its respective Sub-Funds' assets (the «Fund's assets») to the Depositary Bank. The Depositary Bank shall carry out all operations concerning the day-to-day administration of the assets of the Fund. The Fund's assets, i.e. all liquid assets, securities and other assets permitted by the Luxembourg law of March 30th, 1988 relating to undertakings for collective investment (the «Law») shall be held by the

Depository Bank on behalf of the unitholders of the respective Sub-Fund in separate accounts and deposits. The Depository Bank may only draw on the Fund's assets or make payments to third parties for the Fund by order of the Management Company and within the scope of these Management Regulations.

Under its own responsibility, the Depository Bank may entrust correspondent banks and clearing institutions such as CEDEL with the Fund's assets.

The Depository Bank will carry out the instructions of the Management Company unless they conflict with the Law or these Management Regulations - and ensure that:

- the sale, issue, redemption, conversion and cancellation of units effected on behalf of the Fund or by the Management Company are carried out in accordance with the Law and these Management Regulations;
- the net asset value of the units of each Sub-Fund is calculated in accordance with the Law and these Management Regulations;
- the income of each of the Sub-Funds is applied in accordance with these Management Regulations;
- in transactions involving the assets of a Sub-Fund, the consideration is remitted to it within the usual time limits.

The Depository Bank pays out of the accounts of a Sub-Fund only such remunerations to the Management Company as are laid down in these Management Regulations (see Article 11).

The Depository Bank is entitled to remunerations according to these Management Regulations (see Article 11) and as agreed with the Management Company, and can only debit the accounts of the respective Sub-Fund with the consent of the Management Company.

In the context of their respective roles, the Management Company and the Depository Bank must act independently and solely in the interest of the unitholders.

Art. 4. Investment Policies and Regulations. The objective of the Sub-Funds is the realization of an adequate return of the invested capital while reducing the economic, political and geographical risks as well as the exchange risks.

The assets are invested in various transferable securities with the purpose of spreading investment risks and offering unitholders of management of its assets. The Management Company may take any steps and carry out any transactions that it deems useful for the achievement and development of its purpose to the full extent allowed by the law dated 30th March 1988 relating to Undertakings for Collective Investments.

General

The Management Company will, subject to the investment restrictions laid down in C.6. and C.7., choose from the large number of up-to-date financial instruments and investment techniques those which seem the most adequate for the achievement of the investment objective of the respective Sub-Fund.

There can be no guarantee that the objective of the investment policy will be achieved.

Investment Regulations

A. Investment Possibilities

In addition to its specific investment policy, each Sub-Fund may hold liquidities on an ancillary basis, but not more than 49 % of the net assets of each Sub-Fund. Money market instruments which have a residual term of not more than 12 months at the time of acquisition shall be considered for this purpose as liquidities.

Each Sub-Fund is authorised to use techniques and instruments relating to transferable securities, provided such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management.

Furthermore, each Sub-Fund is authorised to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of the assets and liabilities.

The investment techniques and instruments used by the Sub-Funds include financial futures and options on securities, stock exchange indices, currencies and interest rates as well as other recognized instruments.

Transactions in options on securities are used for efficient portfolio management whereas options on currencies are used for hedging the portfolio against possible losses due to exchange rate fluctuations. Financial futures and options on financial instruments may be bought and sold for hedging purposes as well as for investment strategy purposes. Transactions relating to currencies may only be used for hedging purposes.

Furthermore, each Sub-Fund may enter into securities lending transactions as well as into repurchase agreements. All the investment possibilities mentioned herein will be employed while considering and observing the investment provisions and restrictions hereafter.

B. Investment Provisions

B.1. Stock exchange listing/-trading respectively existence of a regulated market for securities.

The assets of each Sub-Fund are thus constituted of:

a) transferable securities admitted to official listing or dealt in on a stock exchange or a regulated market of an EU-member State.

A regulated market is regularly operating, it is open to the public and it is recognized;

b) transferable securities admitted to official listing or dealt in on a recognized stock exchange or on a regulated market in another European country, in the Americas, in Africa, in Asia, in Australia or in the Pacific Basin;

c) transferable securities recently issued, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing or to trading on a regulated market referred to under a) or b) and that such admission is secured within one year of issue.

B.2. Existence of a regulated market for options and financial futures.

For the purpose of efficient portfolio management the Management Company may buy and sell for each Sub-Fund call and put options on transferable securities and on other financial instruments (stock indices and interest rates) as well as

futures contracts and options on financial instruments, provided that these options and futures contracts are dealt in on a regulated market.

This provision does not apply for interest rate swaps which the Portfolio may contract with first class financial institutions specialized in this type of transaction.

B.3. Regulations for forward currency contracts, currency futures and options on currencies.

With a view of hedging its assets against exchange rate fluctuations each Sub-Fund may sell currencies by selling currency futures as well as buying put options and writing call options on currencies. Such transactions are limited to contracts which are dealt in on a regulated market.

For the same purpose, each Sub-Fund may also sell forward currencies contracts or exchange currencies on a mutual agreement basis with first class financial institutions specialising in this type of transaction.

C. Investment Restrictions

C.1. Minimum number of transferable securities.

The Management Company may notwithstanding the provisions of paragraph C.3. and in accordance with the principle of risk-spreading invest up to 100 % of the net assets of each Sub-Fund in different transferable securities issued or guaranteed by an EU-member State, its local authorities, another OECD-member State or public international bodies of which one or more EU-member States are members. These securities must have been issued in at least six different issues, but securities from any one issue may not account for more than 30 % of the total net assets of each Sub-Fund.

C.2. Investment restrictions for non-quoted transferable securities and money market instruments.

The Management Company may, for each Sub-Fund, as well:

a) invest up to 10 % of the Sub-Fund's net assets in securities other than those referred to in paragraph B.1., i.e. in non-quoted securities;

b) invest up to 10 % of the Sub-Fund's net assets in debt instruments (e.g. in money market instruments) which shall be treated, because of their characteristics, as equivalent to transferable securities and which are inter-alia, transferable, liquid and have a value which can be accurately determined periodically and which have a residual maturity which exceeds 12 months.

The total of the investments referred to in C.2. a) and b) may not amount to more than 10 % of the Sub-Fund's net assets.

C.3. Investment restrictions relating to transferable securities of a particular issuer.

For each Sub-Fund, the Management Company may not:

a) invest more than 10% of the Sub-Fund's net assets in transferable securities issued by the same issuing body, whereby the total value of the transferable securities held by this Sub-Fund in the issuing bodies in each of which it invests more than 5 % of its net assets must not exceed 40 % of the value of the net assets of this Sub-Fund;

b) the limit of 10 % laid down in paragraph a) may be of a maximum of 35 % if the transferable securities are issued or guaranteed by an EU-member State, by its local authorities, by another OECD-member State or by public international bodies of which one or more EU-member States are members. The transferable securities referred to in this paragraph are not included in the calculation of the limit of 40 % laid down in a);

c) the limit of 10 % laid down in paragraph a) may be of a maximum of 25 % for certain debt securities if they are issued by a credit institution whose registered office is situated in an EU-member State and which is subject, by virtue of law, to particular public supervision for the purpose of protecting the holders of such securities. In particular, the amounts resulting from the issue of such debt securities must be invested pursuant to the law in assets which sufficiently cover, during the whole period of validity of such debt securities, the liabilities arising therefrom and which are assigned to the preferential repayment of capital and accrued interest in the case of default by the issuer. However, the total value of debt securities of such issuers in which the Sub-Fund invests more than 5 % of its net assets, may not exceed 80 % of the value of the Sub-Fund's net assets. These transferable securities are not included in the calculation of the limit of 40 % laid down in a);

d) the limits set out in a), b) and c) may not be aggregated and, accordingly, investments in transferable securities issued by the same issuing body may not exceed 35 % of the net assets of the Sub-Fund.

C.4. Investment restrictions relating to particular transferable securities.

The Management Company may not on behalf of all of its Sub-Funds consolidated:

a) acquire more than 10 % of the debt securities of any single issuing body;

b) acquire more than 10 % of the units of an undertaking for collective investment in transferable securities («UCITS»).

The limits laid down in a) and b) may be disregarded at the time of acquisition, if at that time the gross amount of debt securities or the net amount of the securities in issue cannot be calculated;

c) acquire shares carrying voting rights which would enable it to exercise significant influence over the management of an issuing body;

d) acquire more than 10 % of the non-voting shares of the same issuer.

The limits laid down in C.4. are waived as regards to transferable securities issued or guaranteed by public international bodies of which one or more EU-member States are members.

C.5. Investment restrictions relating to units of other funds.

The Management Company may not invest more than 5 % of the net assets of any Sub-Fund in units of other undertakings for collective investment in transferable securities (UCITS). The Management Company may only buy for the Sub-Funds units of other UCITS of the open-ended type, if these UCITS are within the meaning of the Council Directive of December 20, 1985 (85/611/EEC) on the coordination of laws, regulations and administrative provisions relating to certain UCITS.

Investment in the units of a UCITS managed by the same Management Company or by any other company with which the Management Company is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, shall be permitted only in the case of a UCITS which, in accordance with its constitutional documents, has specialized in investment in a specific geographical area or economic sector.

The Management Company may not charge any fee or cost on account of transactions relating to units of the Sub-Fund where some of the assets of this Sub-Fund are invested in the units of another UCITS managed by the same Management Company or by any other company with which the Management Company is linked by common management to control or by a substantial direct or indirect holding.

C.6. Investment restrictions relating to techniques and instruments relating to transferable securities.

Each Sub-Fund is authorised, in accordance with the investment restrictions, to use techniques and instruments relating to transferable securities provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management.

6.1. Option transactions on transferable securities.

While observing following investment restrictions, each Sub-Fund may use all four types of option transactions on transferable securities.

6.1.1. Purchase of options on transferable securities.

The total of premiums paid for buying call and put options on transferable securities may not - together with the total of the premiums paid for buying options on other financial instruments for the purpose of investment strategy (see paragraph C.6.2.3.) - exceed 15 % of the total net assets of each Sub-Fund.

6.1.2. Sale of options on transferable securities.

The total of the commitments resulting from selling call and put options on transferable securities (excluding the sales of call options for which the Sub-Fund disposes of an adequate coverage) - and the commitments resulting from selling and buying futures contracts and options on financial instruments used for the purpose of investment strategy - may not exceed the Sub-Fund's total net assets.

In this context, the commitments resulting from selling call and put options correspond to the total of the exercise prices of these options.

Selling call options

Each Sub-Fund may sell call options on transferable securities, if this Sub-Fund holds, at the moment of sale, either the underlying securities, matching call options or other instruments which provide adequate coverage of the commitments resulting from the respective sales of call options, such as warrants.

The securities underlying sold call options may not be disposed of as long as these options exist, unless these are covered by matching options or by other instruments which may be used for the same purpose. This requirement is also valid for matching call options or other instruments which the Sub-Fund must hold if the underlying securities are not in its possession at the moment of sale of the respective options.

Each Sub-Fund may, however, sell call options on securities that it does not own at the moment of sale of the option if the following conditions are met:

- (i) The sum of the exercise prices of the call options sold may not exceed 25 % of the total net assets of the Sub-Fund;
- (ii) The Management Company, on behalf of the Sub-Fund, must at all times be capable to cover the positions taken in the context of writing such options.

Sale of put options

The Sub-Funds may only sell put options if they have during the entire term of the option a sufficient amount of liquidities available in order to pay for the securities which may be delivered to them in the event the counterparty exercises its option.

6.2. Financial futures and options on financial instruments.

With a view of globally hedging the securities portfolio against the risk of unfavourable fluctuations in the stock market or in the interest rates as well as for investment strategy purposes, the Management Company is authorized for each Sub-Fund to buy and sell futures on stock exchange indices and on interest rates as well as options on financial instruments.

Except for transactions by mutual agreement, which are described under point 6.2.2. below, these transactions may only relate to contracts which are traded on a regulated market.

6.2.1. Transactions aimed at hedging risks related to stock market trends.

With a view of globally hedging the portfolio against the risk of unfavourable stock market movements, each Sub-Fund may sell futures on stock exchange indices. For the same purpose, it may also write call options or buy put options on stock exchange indices.

The hedging objective of the above-mentioned transactions implies that there will be sufficient correlation between the composition of the index used and the corresponding securities portfolio.

The total commitment relating to futures and option contracts on stock exchange indices may not exceed the aggregate market value of the securities held by this Sub-Fund in the stock market corresponding to such index.

6.2.2. Transactions aimed at hedging risks related to changes in interest rates.

With a view of globally hedging its assets against variations in interest rates, each Sub-Fund may sell interest rate futures contracts. For the same purpose, it may also write call options or buy put options on interest rates or enter into interest rate swaps on a mutual agreement basis with first class financial institutions specialized in this type of transaction.

The total commitment relating to futures contracts and options on interest rates and interest rate swaps may not exceed the aggregate value of the Sub Fund's assets to be hedged denominated in the currency corresponding to these transactions.

6.2.3. Transactions which are undertaken for the purpose of investment strategy.

Apart from options on transferable securities and contracts relating to currencies, each Sub-Fund may, for purposes other than hedging, buy and sell futures contracts and option contracts on all types of financial instrument, provided that the total commitment resulting from such purchase and sale transactions added to the total commitment resulting from the writing of put and call options on transferable securities, does not exceed at any time the Sub-Fund's total net assets. Written call options on transferable securities for which the Sub-Fund has sufficient coverage are not taken into account for the calculation of the total commitments referred to above.

It should be noted that the amount of premiums paid for the acquisition of call and put options referred to in this paragraph, together with the amount of premiums paid for the acquisition of call and put options on transferable securities referred to under point 6.1.1., may not exceed 15 % of the Sub-Fund's total net assets.

The commitments resulting from transactions relating to financial futures as well as options on financial instruments are defined as follows:

The commitment arising on futures contracts is equal to the liquidation value of the net positions of the contracts relating to similar financial instruments (after offsetting purchase and sale positions), without regard to the respective maturity dates; and the commitment arising on writing or purchasing option contracts is equal to the sum of the exercise prices of the options making up the net sold positions on the same underlying asset, without regard to the respective maturity dates.

C.7. Investment restrictions relating to techniques and instruments aimed at hedging the exchange risk.

In the context of the management of the investment portfolio, each Sub-Fund may use instruments with a view of hedging it against exchange rates fluctuations. These instruments include currency swaps, sales of forward foreign exchange contracts, sales of currency futures, purchase of put options on currencies as well as sale of call options on currencies.

The objective of the above-mentioned transactions, namely the hedging of the Sub-Fund's assets, presupposes the existence of a direct link between such transactions and the assets to be hedged, which implies that transactions involving a currency may, in principle, not exceed the aggregate estimated value of the assets expressed in such currency nor extend beyond the holding period or residual maturity of such assets.

For the payment of the amounts due, especially those from the purchase of securities, each Sub-Fund may buy the currency needed by the sale of forward foreign exchange contracts.

C.8. Securities lending.

Each Sub-Fund may lend securities through a standardized lending system organized by a recognized clearing institution (e.g. CEDEL, EUROCLEAR among others) or by a first class financial institution specialized in this type of transaction.

In the context of its lending operations, the Sub-Fund must receive a guarantee at the time of entering into the lending agreement, the value of which must be at least equal to the estimated global value of the securities lent.

This guarantee must be given in the form of liquid assets and/or in the form of securities issued or guaranteed by an OECD-member State, by their local authorities or by supranational bodies and organizations with community, regional or world-wide character and blocked in the name of the Sub-Fund until termination of the lending agreement.

The lending transactions may amount up to 100 % of the value of the securities portfolio, if the Sub-Fund is entitled to cancel the agreement at any time and receive back the securities lent. If the right to cancel the agreement at any time and the restitution of the securities does not exist, then the lending transactions may not exceed 50 % of the value of the securities portfolio.

The term of the lending transactions may not exceed 30 days.

C.9. Repurchase agreements.

Each Sub-Fund may on an ancillary basis enter into repurchase agreements consisting of the purchase and sale of securities, the terms of which allow the seller the right to repurchase the securities sold from the buyer at a price and within the period specified between both parties when entering into the agreement. The chosen counter-parties should be first class financial institutions specialized in this type of transaction.

During the whole term of the repurchase agreement, the Sub-Fund may not sell the securities which are the object of such agreement, as long as the counter-party has not exercised its right to repurchase the securities or the term for such repurchase has expired.

Where the Sub-Fund is exposed to repurchases, it must take care to ensure that the number of repurchase agreements be maintained at a level that allows it at all times - to meet any repurchase obligation.

D. Investment prohibitions.

The Management Company may not on behalf of each Sub-Fund:

a) invest in real estate, buy or sell precious metals or certificates representing them, commodities or commodities contracts;

b) borrow funds. However, the Management Company may borrow up to 10 % of the net assets of each Sub-Fund, provided that the borrowing is done for specific purposes and a temporary basis. A back-to-back loan for acquiring foreign exchange is not considered as borrowing;

c) grant loans to be borne by the Sub-Fund's assets or act as a guarantor on behalf of third parties. This restriction shall not prevent the Management Company from acquiring transferable securities which are not fully paid;

- d) pledge or otherwise charge any of the Sub-Fund's assets or transfer or assign the sub-fund's assets for the purpose of guaranteeing a debt;
- e) acquire securities which are bound by contractual provisions;
- f) invest in securities issued by the Management Company itself;
- g) use the Portfolio's assets as collateral for the issue of securities («underwriting»).

Liquid assets may only be held on an ancillary basis. The limits laid down in paragraphs C.2., C.3., C.4. and C.5. relate to the time of acquisition of the securities. If the limits are exceeded later as a result of the exercise of subscription rights related to securities held by the Sub-Fund or for other reasons than purchases, future sales of securities should give priority to remedying the situation, taking due account of the interests of the unitholders.

The Management Company may, with the agreement of the Depositary Bank, impose other investment restrictions at any time in the interest of the unitholders whenever necessary to comply with the laws and requirements of those countries where the Sub-Fund units are offered.

Art. 5. Issuing of Units. Units for each Sub-Fund shall be issued by the Management Company on each Valuation Day (see Article 8) after payment of the subscription price to the Depositary Bank. Unitholders are only coproprietors of the Sub-Fund in which they hold units. Units shall be issued by the Management Company and denominated in the currency of the respective Sub-Fund.

The Management Company shall observe the laws and requirements of the countries in which units are offered. To comply with such requirements the Management Company may impose additional conditions on the distribution of units outside Luxembourg which may be reflected in the offering documentation in those countries.

The Management Company and the Depositary Bank have a discretion to refuse purchase applications and suspend or limit the issue of units. The Management Company may, at any time and at its own discretion, suspend or limit the issue of units for a particular period or indefinitely for individuals or corporate bodies in particular countries or areas. The Management Company may exclude certain individuals or corporate bodies from the purchase of units when such a measure is necessary to protect the unitholders and the Fund in its entirety.

Moreover, the Management Company may refuse subscription applications as its own discretion and at any time redeem units held by unitholders prohibited from acquiring or holding units.

Payments which have been made in connection with subscription applications which have not been executed, will immediately be refunded without interest by the Depositary Bank.

Art. 6. Subscription Price. The subscription price is based on the net asset value per unit for each Sub-Fund as calculated on the first following Valuation Day after which the subscription order has been received. Payment of the subscription price must be made to the Depositary Bank within 5 business days after the relevant Valuation Day.

A sales charge may be levied by the selling agents, the maximum of which being fixed in the sales prospectus. In so far as in a jurisdiction where units are sold, issue or sales taxes become payable to the respective tax administration, the subscription price will increase by that amount.

Payment for the subscription price is accepted in the denomination currency of the respective Sub-Fund. If subscription proceeds are received in a currency other than the one in which the respective Sub-Fund is denominated, the subscription price is calculated by using the subscription price per unit denominated in the currency of the relevant Sub-Fund established on the respective Valuation Day together with the applicable foreign exchange rate at the same Valuation Day.

Art. 7. Ownership of units. Units are issued either in bearer form or in registered form. The ownership of bearer units is evidenced by a credit confirmation of the inscription to a securities account held by the investor with a bank of his choice. No bearer certificates will be issued.

Registered units are transcribed into the nominative register of units maintained by the transfer and registrar agent in Luxembourg on behalf of the Management Company. The Management Company shall consider the person in whose name the units are registered as full owner of the units. The form of ownership may be restricted by local law in countries where units are offered.

Units may be issued in fractions of up to 3 decimals. Rights attached to fractions of units are exercised in proportion to the fraction of a unit held.

Units will be registered or credited to a securities account as determined by the investor immediately upon payment of the subscription price. Acquisition of units implies acceptance of these Management Regulations by the unitholder.

The Management Company may split or consolidate the units in the interest of the unitholders.

Art. 8. Net Asset Value. The net asset value per unit of each Sub-Fund shall be determined by the Management Company or by an agent in Luxembourg on behalf of the Management Company on each banking business day in Luxembourg (the «Valuation Day») by dividing the total net assets (total assets minus total liabilities) of each Sub-Fund by the total number of units of the respective Sub-Fund in circulation. The net asset value for each Sub-Fund shall be expressed in the denomination currency of that Sub-Fund.

The value of the assets of each Sub-Fund is determined as follows:

1. Securities listed or dealt in on an official stock exchange or on another regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public, are valued on the basis of the last available price. If the same security is quoted on different markets, the last known sales price of the main market for this security will be used.

2. Non-listed securities, other permitted assets and securities which are listed on an official stock exchange or dealt in on a regulated market as defined above but in respect of which the last sales price is not representative of the fair value, are valued on the basis of their respective sales price as determined by the Management Company in good faith and with generally recognized valuation principles which can be examined by auditors.

3. Liquid assets are valued at their nominal value plus accrued interest.

Whenever a foreign exchange rate is needed in order to determine the net asset value of a Sub-Fund, the applicable foreign exchange rate on the respective Valuation Day will be used.

In addition, appropriate provisions will be made to account for the fees charged to the Fund as well as for accrued income on investments.

In the event of it being impossible or incorrect to carry out a valuation in accordance with the above rules owing to exceptional circumstances, the Management Company is entitled to use in good faith other generally recognized valuation principles, which can be examined by an auditor in order to reach a proper valuation of the Fund's total net assets. For the purpose of establishing annual reports including the audited financial accounts of each of the Sub-Funds as well as the consolidated financial accounts of all Sub-Funds, the total net assets of the Fund shall be expressed in PTE and shall correspond to the difference between the total assets and the total liabilities of the Fund.

The Management Company may, with the agreement of the Depositary Bank, in the case of massive redemption applications, which cannot be satisfied by borrowing within the permitted limits or out of the liquid assets of the respective Sub-Fund, calculate the net asset value of the units of the respective sub-fund on the basis of the market value of that day, on which the Management Company can sell the respective assets. The Management Company will redeem only then the units at the respective net asset value. The same calculation method will be used for subscription applications received in such a situation. In the case of such events, the Management Company will always protect the interest of the unitholders.

Art. 9. Suspension of Valuation of the Net Asset Value and of the Issue, Redemption, and Conversion of Units for one or all of the Sub-Funds. The Management Company may in good faith temporarily suspend the calculation of the net asset value and hence the issue, redemption and conversion of units for one or all of the Sub-Funds when:

- a) an exchange or regulated market on which a considerable part of the securities of a Sub-Fund is listed or traded, is closed (except for regular weekends or holidays) or when trading on such an exchange or market is limited or suspended;
- b) a political, economic, military, monetary or other emergency beyond the control, responsibility or influence of the Management Company makes the disposal of a Sub-Fund's assets impossible;
- c) disruption of the communications network or any other reason makes it impossible to determine the value of a considerable part of a Sub-Fund's assets.

The unitholders of the Sub-Funds for which the above suspension has been decided shall be informed by the Management Company according to the provisions as described in the sales prospectus.

Art. 10. Redemption. Unitholders may request the redemption of their units on any Valuation Day. The redemption price of a unit of any Sub-Fund is based on the net asset value per unit established on the first following Valuation Day after which the redemption order has been received.

A redemption charge may be retained by the selling agents, the maximum of which being fixed in the sales prospectus.

Payment for the redemption price is effected in the denomination currency of the sub-fund. If redemption proceeds are to be paid in a currency other than one in which the respective Sub-Fund is denominated, the redemption price is calculated by using the redemption price per unit denominated in the currency of the relevant Sub-Fund together with the applicable foreign exchange rate at the same Valuation Day.

Depending on the development of the net asset value the redemption price may be higher or lower than the subscription price paid.

The Management Company must ensure sufficient liquidity in the Fund's assets so that upon receipt of the redemption application, payment for the redemption of units can under normal conditions, be effected within 5 business days after the relevant Valuation Day.

The Depositary Bank will make payments within 5 business days after the determination of the redemption price, unless there are any specific statutory provisions such as foreign exchange restrictions, or any circumstances beyond the Depositary Bank's control which make it impossible to transfer the redemption value to the country where the redemption was requested. Moreover, with the agreement of the Depositary Bank, the Management Company may, in case of massive redemption applications (representing more than 20 % of the Net Assets of the respective Sub-Fund), delay redemption of the units until it has sold the corresponding assets (see Article 8).

Art. 11. Expenses of the Fund. The Fund shall bear the following expenses:

1. The Management Company charges a fee per annum for each Sub-Fund, paid monthly in arrears based on the net asset value of each Sub-Fund on the last Valuation Day of each month;
2. The Depositary Bank charges custodian bank fees corresponding to the usual rates charged by the banks in Luxembourg, paid quarterly in arrears and based on the average net asset value of each Sub-Fund;
3. The Investment Adviser and any sub-investment advisers, for their advisory services provided to the Fund, are entitled to receive out of the assets of the Fund investment advisory and sub-investment advisory fees in total of the net assets of each Sub-Fund, calculated on the basis of the net assets of each Sub-Fund as at the last Valuation Day of each month and payable monthly in arrears;
4. The fees charged by the Domiciliary, Administrative, Transfer and Registrar Agent;
5. Standard brokerage and bank charges incurred by the Fund's business transactions;
6. The Fund's auditors fees and any legal fees;
7. The preparation and printing costs of the periodical reports and of any other information to the unitholders as well as the publication costs of the net asset values per unit, subscription and redemption prices;
8. The costs of any other documentation related to the Fund including authorisation applications and sales prospectuses as well as any registration costs charged by national supervisory authorities;

9. All administrative expenses incurred by the Management Company or the Depositary Bank when acting in the interest of the unitholders;

10. The expenses of establishing PLUS FUND are estimated at LUF 700,000.- and are amortized over a period of 5 years. The fees attributable to the creation of new sub-funds are taken in charge by these Sub-funds and are amortised over a period of 5 years;

11. Fees and possible taxes levied on the assets of the Fund, its income or on its expenses. A tax of 0.06 % per annum is imposed on the net assets of the Fund by the Grand Duchy of Luxembourg, calculated quarterly on the basis of the net asset value of each Sub-Fund on the last day of the quarter.

In the case where any of the above-mentioned expenses of the Fund cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such expenses shall be allocated to the relevant Sub-Funds pro rata to the net asset value of each Sub-Fund. When the Fund incurs any of the above-mentioned expenses which relate to any particular Sub-Fund or to any action taken in connection with a particular Sub-Fund, such expense shall be allocated to the relevant Sub-Fund. All liabilities attributable to any Sub-Fund shall be binding on, and may be claimed from, the Fund as a whole. All recurring fees are directly charged to the Fund's assets. Other expenses may be amortized over a period of 5 years.

Art. 12. Business Year, Audit. The Fund's business year shall end on December 31st each year and for the first time on December 31st, 1996. The annual financial statements of the Management Company shall be audited by the auditor of the Management Company and the Fund's annual report by an auditor appointed by the Management Company.

Art. 13. Distributions. Distributions of dividends are at present not contemplated by the Management Company. Income earned on investments of each Sub-Fund will be reinvested in the respective Sub-Fund.

Art. 14. Amendments to these Management Regulations. The Management Company may amend these Management Regulations in full or in part at any time in the interests of the unitholders and with the consent of the Depositary Bank.

Amendments shall take effect 5 days after their publication in the Luxembourg «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» (the «Mémorial»).

Art. 15. Announcements. The net asset value per unit of each Sub-Fund, as well as the subscription and redemption prices per unit, may be obtained on each Valuation Day being a banking business day in Luxembourg from the registered office of the Management Company, the offices of the selling agents and the Depositary Bank.

The audited annual report, which shall be published within 4 months following the close of the accounting year, and all semi-annual reports, which shall be published within 2 months following the close of the first half financial year shall be available to unitholders at the registered office of the Management Company, the offices of the Depositary Bank and all selling agents. Amendments to these Management Regulations and the closing of any one single Sub-Fund shall be published in the Luxembourg Mémorial, in a Luxembourg newspaper and in newspapers of countries where units are registered for public sale. Any other notices will only be published in the above-mentioned newspapers except for the publication of the dissolution and liquidation of the Fund which will be published in the Mémorial, a Luxembourg newspaper and at least two foreign newspapers of a wider circulation.

Art. 16. Duration of the Fund, Dissolution of the Fund or any of its Sub-Funds. Duration and dissolution of the Fund.

The Fund shall be established for an indefinite period; the Fund may be liquidated at any time by mutual agreement of the Management Company and the Depositary Bank. Furthermore, liquidation shall take place if required according to Article 21 of the Law. Notice must be given without delay by the Management Company or the Depositary Bank in accordance with Article 15 above.

For all of the Sub-Funds, no unit may be issued or redeemed as soon as the event giving rise to liquidation occurs.

The Management Company shall dispose of the Sub-Fund's assets in the best interest of the unitholders and the Depositary Bank shall distribute the net liquidation proceeds, after deduction of liquidation charges and expenses to the unitholders of the respective Sub-Fund in proportion to their holdings, in accordance with the directions of the Management Company.

All monies or other assets, to which the unitholders are entitled upon dissolution and liquidation of the Fund and which were not claimed by them before the close of the liquidation procedure will be converted into Luxembourg francs, if legally requested at that time, and deposited in their favour on an escrow account at the Caisse des Consignations in Luxembourg where these amounts will lapse if not claimed within the legal prescription period.

Dissolution of any the Sub-Funds

The decision to close and liquidate one or several Sub-Funds may be taken by the Board of Directors in the following three cases:

Variant 1: closing of one or several Sub-Funds and liquidation of all its assets and liabilities;

Variant 2: closing of one or several Sub-Funds and transfer of all the assets and liabilities of such Sub-Funds to another Sub-Fund;

Variant 3: closing of one or several Sub-Funds and transfer of all the assets and liabilities of such Sub-Funds to another Luxembourg undertaking for collective investment.

The Board of Directors may decide the closing of a Sub-Fund in all three cases if either the net assets of such Sub-Fund fall below 10 % of the legally required minimum net assets for a Luxembourg investment fund or if the economic, monetary or political situation makes it excessively difficult for the Sub-Fund to be closed to achieve its investment objective. The procedure to close a Sub-Fund will be subject to all applicable legal and regulatory provisions valid at that time.

The decision to close a Sub-Fund will be published in a newspaper of those countries where the units are registered for public sale. This announcement will state the reasons for the closing and the provisions of the liquidation respectively the transfer of the assets and liabilities to another Sub-Fund or Luxembourg investment fund. In case of such transfer, the announcement will indicate any differences compared to the closed Sub-Fund as to the investment policy and investment objective, distribution policy, charges and fees, sales and redemption commissions and frequency of net asset value calculation; subscription and redemption.

In case of transfer of the assets and liabilities to another Sub-Fund or Luxembourg investment fund, the unitholders have the right to have their units redeemed by the Management Company free of any redemption commissions during one month at least after such announcement. The announcement will specifically refer to such right of the unitholders. After expiry of the redemption period, the decision to transfer the assets and liabilities to another Sub-Fund or Luxembourg investment fund is binding upon all unitholders who did not have their units redeemed.

In case of liquidation of all the assets and liabilities without transfer to another Sub-Fund or investment fund, the Board of Directors may decide that the right for redemption is also possible during the liquidation procedure. The redemption value has to provide for all foreseeable liquidation costs and set-up costs must have been completely written off. No redemption commissions must be withheld on such redemptions.

After payment of all debts and charges which are attributable to the closed Sub-Fund, net liquidation proceeds will be distributed equally to all outstanding units of such Sub-Fund.

Amounts not claimed by unitholders at the end of the liquidation procedure may be deposited for a maximum period of 6 months at the Depositary Bank after the closing of the liquidation procedure. The amounts not claimed during such period will be deposited on an escrow account at the Caisse des Consignations in Luxembourg for the benefit of those entitled thereto where these amounts will lapse if not claimed within the legal prescription period.

The auditor will verify the liquidation procedure and the transfer of the net assets to another Sub-Fund or Luxembourg investment fund. The auditor must in particular verify the liquidation costs and, in case of a transfer, the conversion rate based on the net asset value per unit of the closed Sub-Fund and of the absorbing Sub-Fund or Luxembourg investment fund.

The annual report covering the period during which the decision to close a Sub-Fund has been taken must mention such decision. The annual report must give appropriate information on the progress of the liquidation procedure respectively on the provisions of the transfer and on the composition of the assets transferred to another Sub-Fund or Luxembourg investment fund. The closing of one or several Sub-Funds and transfer of all the assets and liabilities of such Sub-Funds to another foreign undertaking for collective investment may be decided only by a general meeting of the unitholders of the Sub-Fund concerned. Such a general meeting may be convened by the Board of Directors upon its own initiative and it must be convened by the Board of Directors within one month after the receipt of a written request of unitholders representing at least 20 % of the outstanding units at that time. The meeting may only validly decide on the closing and the transfer of the Sub-Fund if unitholders holding 50 % of the outstanding units at that date are present or represented at the meeting. The decision to transfer the Sub-Fund to a foreign fund must be taken by unanimous vote of all unitholders of the Sub-Fund concerned. If such unanimous vote is not obtained, then only the assets of those unitholders who voted in favour of the transfer may be transferred to the foreign investment fund.

Unitholders, their heirs and any other beneficiaries may not demand the dissolution or division of the Fund.

Art. 17. Expiry of Claims. Unitholders' claims against the Management Company or the Depositary Bank shall cease to be valid 5 years after the date of the occurrence giving rise to the claim.

Art. 18. Applicable Law, Jurisdiction, and Language of Reference. The District Court of Luxembourg shall have jurisdiction over any disputes between the unitholders, the Management Company, the unitholders thereof and the Depositary Bank and Luxembourg law shall apply. The Management Company and the Depositary Bank nevertheless submit themselves and the Fund to the jurisdiction of any country in which units are offered and sold, in respect of claims by unitholders solicited by selling agents in the respective country.

The English-language version of these Management Regulations shall be binding; the Management Company and the Depositary Bank nevertheless admit the use of translations approved by them, into the languages of countries in which units are offered and sold, and these shall be binding in respect of such units sold to investors in those countries.

Art. 19. Conversion of Units. Conversion of units of one Sub-Fund to units of another Sub-Fund or vice-versa, can be requested on any Valuation Day by sending an application for conversion to the Management Company.

Conversion will take place on the first following Valuation Day after which the conversion request has been received by using the net asset value per unit of the respective Sub-Funds established on such Valuation Day together with the applicable foreign exchange rate of such Valuation Day, if necessary.

A commission on the net asset value of the units of the original Sub-Fund may be charged in case of a switch. In case the sales charge of the new Sub-Fund is higher than the sales charge of the original Sub-Fund the difference between such sales charges may be charged as well. The conversion commission and the sales charge difference are for the benefit of the selling agents.

These Management Regulations shall come into force as of 26th June 1996.

Executed in Luxembourg, on 26th June 1996.

AF-INVESTIMENTOS INTERNACIONAL S.A.
Signatures

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

REGLEMENT DE GESTION

Le Règlement de Gestion du Fonds Commun de Placement PLUS FUND et les amendements y apportés ultérieurement, conformément à l'Article 14 ci-dessous, régissent les relations légales entre:

- I. La Société de Gestion AF-INVESTIMENTOS INTERNACIONAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social sis à Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison, L-1445 (ci-après la «Société de Gestion»);
- II. La Banque Dépositaire, BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social sis à Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison, L-1445 (ci-après la «Banque Dépositaire»); et
- III. Les souscripteurs et porteurs de parts PLUS FUND (ci-après les «porteurs de parts»), qui acceptent le présent Règlement de Gestion en acquérant des parts.

Art. 1^{er}. Le Fonds. PLUS FUND (ci-après le «Fonds») est un fonds commun de placement constitué conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg. Le Fonds est structuré sous la forme d'un fonds à compartiments multiples, composé de plusieurs Sous-Fonds d'investissement distincts (ci-après dénommés les «Sous-Fonds»).

Chaque Sous-Fonds, étant une partie intégrante du Fonds, est considéré comme entité distincte et consiste en une copropriété indivise et non-constituée des porteurs de parts de tous les titres et autres avoirs autorisés du Sous-Fonds. Les droits des porteurs de parts de chacun des Sous-Fonds sont entièrement indépendants des droits des porteurs de parts des autres Sous-Fonds. Les Sous-Fonds sont gérés par la Société de Gestion dans l'intérêt des porteurs de parts. Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion (ci-après le «Conseil d'Administration») pourra décider d'ajouter d'autres Sous-Fonds ou de liquider l'un ou l'autre des Sous-Fonds.

Art. 2. La Société de Gestion. Le Fonds sera géré pour le compte des porteurs de parts par la Société de Gestion, dont le siège social est sis à Luxembourg.

La Société de Gestion est investie de pouvoirs étendus, dans le cadre des limitations fixée à l'Article 4 ci-dessous, pour gérer le Fonds pour le compte des porteurs de parts; en particulier, elle a le droit d'acheter, vendre, souscrire, échanger et recevoir tous titres et d'exercer tous droits directement ou indirectement en relation avec les avoirs du Fonds. Le Conseil d'Administration déterminera les politiques d'investissement du Fonds dans le cadre des limitations fixées à l'Article 4 ci-dessous. Le Conseil d'Administration peut également confier l'exécution journalière des politiques d'investissement ainsi que la gestion générale des avoirs du Fonds aux directeurs ou employés de la Société de Gestion. La Société de Gestion peut de manière générale faire appel à des services de conseil en investissement; les frais y afférents sont intégralement à charge du Fonds.

La Société de Gestion a droit à une commission de gestion annuelle pour chaque Sous-Fonds, payable mensuellement en arrérages, et sur la base de la moyenne de la valeur nette d'inventaire de chacun des Sous-Fonds déterminée lors du dernier Jour d'Évaluation mensuel.

Art. 3. La Banque Dépositaire. Aux termes d'une convention de Banque Dépositaire, la Société de Gestion a désigné en tant que Banque Dépositaire la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social sis à Luxembourg.

La Société de Gestion aussi bien que la Banque Dépositaire pourront à tout moment mettre fin par écrit à cette convention moyennant un préavis de trois mois. La Société de Gestion ne peut cependant révoquer la Banque Dépositaire que lorsqu'une nouvelle Banque Dépositaire aura repris les fonctions et les responsabilités de Banque Dépositaire, telles qu'elles sont fixées dans le présent Règlement de Gestion, dans les deux mois qui suivent la date du préavis. Après sa révocation, la Banque Dépositaire révoquée doit également donner la garantie qu'elle remplira ses fonctions aussi longtemps qu'il sera nécessaire pour effectuer le transfert de tous les avoirs du Fonds à la nouvelle Banque Dépositaire. Lorsque la Banque Dépositaire donne le préavis, la Société de Gestion sera tenue de désigner une nouvelle Banque Dépositaire pour reprendre les fonctions et les responsabilités de Banque Dépositaire conformément au présent Règlement de Gestion. Dans ce cas les obligations de la Banque Dépositaire resteront en vigueur jusqu'au transfert des avoirs du Fonds à la nouvelle Banque Dépositaire.

La Société de Gestion a confié à la Banque Dépositaire la garde des avoirs du Fonds et de ses différents Sous-Fonds (ci-après les «avoirs» ou les «actifs» du Fonds»). La Banque Dépositaire est chargée d'accomplir l'ensemble des opérations relatives à la gestion journalière des avoirs du Fonds. Les avoirs du Fonds, c.à.d. tous les actifs réalisables à court terme et les titres, ainsi que tous autres avoirs autorisés par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif (ci-après la «Loi»), seront détenus par la Banque Dépositaire pour le compte des porteurs de parts des différents Sous-Fonds, sur des comptes et dépôts distincts. La Banque Dépositaire ne pourra faire de prélèvements sur les avoirs du Fonds ni effectuer des paiements à des tiers pour le compte du Fonds que sur ordre de la Société de Gestion et ce dans les limites définies par le présent Règlement de Gestion.

La Banque Dépositaire peut sous sa propre responsabilité, confier la garde des titres des différents Sous-Fonds à des banques correspondantes ainsi qu'à des institutions de compensation telles que CEDEL.

La Banque Dépositaire exécutera les instructions de la Société de Gestion, à moins d'incompatibilité avec la Loi ou le présent Règlement de Gestion, et devra en outre:

- s'assurer que la vente l'émission, le rachat, l'annulation et la conversion de parts, effectués pour compte du Fonds par la Société de Gestion, soient exécutés conformément à la Loi et au présent Règlement de Gestion,
- s'assurer que la valeur nette d'inventaire des parts de chacun des Sous-Fonds soit calculée conformément à la Loi et au présent Règlement de Gestion,
- s'assurer que les revenus de chacun des Sous-Fonds soient utilisés conformément au Règlement de Gestion,
- s'assurer que dans les transactions concernant les actifs d'un Sous-Fonds, la contrepartie lui en soit remise endéans les délais d'usage.

La Banque Dépositaire paiera à partir des comptes distincts et bloqués d'un Sous-Fonds les seules rémunérations à la Société de Gestion définies au présent Règlement de Gestion (cf. Article 11).

La Banque Dépositaire a droit à des rémunérations définies au présent Règlement de Gestion (cf. Article 11) et selon convention avec la Société de Gestion, et ne peut débiter les comptes distincts du Sous-Fonds concerné qu'avec l'accord de la Société de Gestion.

Dans le cadre de leurs rôles respectifs, la Société de Gestion et la Banque Dépositaire doivent agir indépendamment et uniquement dans l'intérêt des porteurs de parts.

Art. 4. Politiques et Règles d'Investissement. L'objectif d'investissement des Sous-Fonds est de parvenir à un rendement adéquat du capital investi tout en réduisant les risques économique, politique et géographique ainsi que les risques de change.

Les avoirs sont investis dans différentes valeurs mobilières, dans le but de parvenir à une répartition des risques et d'offrir à ses porteurs de parts le bénéfice de la bonne gestion de ses avoirs.

La Société de Gestion pourra faire et entreprendre tous actes, prendre toutes mesures et effectuer toutes transactions qu'elle estimera appropriés en vue d'atteindre et de développer son objet, et ce dans toute la mesure autorisée par la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif (OPC).

Généralités

Sous réserve des restrictions d'investissement définies au paragraphe C.6. ainsi qu'au paragraphe C.7., la Société de Gestion choisira, parmi les nombreux instruments financiers et techniques d'investissement actuels, ceux et celles qui lui paraissent les plus indiqués en vue de parvenir à satisfaire l'objectif d'investissement du Sous-Fonds concerné.

Il ne peut être émis de garantie concernant le fait que l'objectif de la politique d'investissement puisse être atteint.

Règles d'Investissement

A. Possibilités d'investissement

Chaque Sous-Fonds pourra, en sus de sa politique d'investissement spécifique, détenir des liquidités à titre accessoire, et ce à concurrence de 49 % des actifs nets de chacun des Sous-Fonds. Les instruments du marché monétaire qui ont une durée résiduelle inférieure à 12 mois, au moment de leur acquisition, seront considérés à ces fins comme des liquidités.

Chacun des Sous-Fonds est autorisé à recourir à des techniques et instruments ayant pour objet les valeurs mobilières, à condition que le recours à ces techniques et instruments s'effectue dans le but d'une bonne gestion de portefeuille.

Chacun des Sous-Fonds est de plus autorisé à recourir à des techniques et instruments destinés à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion du patrimoine du Fonds.

Les techniques et instruments d'investissement utilisés par les Sous-Fonds comprennent les contrats à terme sur instruments financiers et les options sur titres, les indices boursiers, les taux de change et les taux d'intérêt, ainsi que tous autres instruments généralement reconnus.

Les transactions portant sur des titres sont utilisées en vue d'une bonne gestion de portefeuille; les options sur devises sont par contre utilisées dans un but de couverture du portefeuille contre d'éventuelles pertes dues aux fluctuations de change. Les marchés à terme sur instruments financiers ainsi que les options sur instruments financiers peuvent être vendus ou achetés dans un but de couverture ainsi que dans une optique de stratégie d'investissement. Les transactions portant sur des devises ne peuvent être utilisées que dans un but de couverture.

Chacun des Sous-Fonds peut également s'engager dans des opérations de prêt de titres ainsi que dans des opérations à réméré. L'ensemble des possibilités d'investissement définies aux présentes sera employé en tenant dûment compte des dispositions et des restrictions d'investissement ci-dessous définies.

B. Dispositions d'investissement

B.1. Cotation officielle et négoce sur les bourses de valeurs; existence d'un marché de titres réglementé.

Les avoirs de chacun des Sous-Fonds devront consister uniquement en:

a. valeurs mobilières admises à la cote officielle de ou négociées sur une bourse de valeurs ou un marché réglementé d'un état Membre de l'UE; un marché réglementé étant entendu comme un marché en fonctionnement régulier, ouvert au public et reconnu;

b. valeurs mobilières admises à la cote officielle de ou négociées sur une bourse de valeurs reconnue ou un marché réglementé d'un autre pays européen, des Amériques, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou du Bassin Pacifique;

c. valeurs mobilières récemment émises, à condition que les conditions de l'émission comportent un engagement de déposer une demande d'admission à la cote officielle ou au négoce sur un marché réglementé tel que défini sous a. ou b. ci-dessus, et que cette admission soit obtenue au plus tard dans un délai d'un an à compter de l'émission.

B.2. Existence d'un marché réglementé pour les options et marchés à terme sur instruments financiers.

Dans le but d'une bonne gestion de portefeuille, le Fonds peut, pour chacun des Sous-Fonds, vendre et acheter des options de vente et des options d'achat sur valeurs mobilières et autres instruments financiers (tels que des indices boursiers et des taux d'intérêt) ainsi que des contrats et des options à terme sur instruments financiers, à condition que ces options et contrats à terme soient négociés sur un marché réglementé.

Cette disposition ne s'applique pas aux échanges de taux d'intérêts dans lesquels le portefeuille s'engagerait auprès d'institutions de premier ordre spécialisées dans ce type de transactions.

B.3. Règles applicables aux contrats à terme sur devises (Forward et Futures) et options sur devise.

Dans le but de couvrir ses actifs contre les fluctuations des taux de change, chaque Sous-Fonds peut vendre des devises par le biais de la vente de contrats à terme (Futures) sur devises ainsi que par celui de l'achat d'options de vente et de la vente d'options d'achat sur devises. Ces transactions se limiteront aux contrats négociés sur un marché réglementé.

Dans le même but, chacun des Sous-Fonds peut également vendre des contrats à termes sur devises (forwards) ou échanger des devises sur base d'accord de gré à gré avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type de transactions.

C. Restrictions d'Investissement

C.1. Restrictions d'Investissement applicables aux valeurs mobilières.

Nonobstant les dispositions énoncées au paragraphe C.3. ci-après, et conformément au principe de la répartition des risques, la Société de Gestion pourra investir jusqu'à 100 % des actifs nets de chacun des Sous-Fonds dans différentes valeurs mobilières, pourvu que celles-ci soient émises ou garanties par un Etat Membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public, dont font partie un ou plusieurs Etats Membres de l'UE, et que le Sous-Fonds détienne au moins six émissions différentes. Les titres d'une même émission ne devront cependant pas dépasser 30 % de la valeur totale des actifs détenus dans chaque Sous-Fonds.

C.2. Restrictions d'Investissement applicables aux valeurs mobilières et instruments financiers non admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs.

La Société de Gestion pourra, pour chacun des Sous-Fonds:

- a. investir à concurrence de 10 % des actifs nets du Sous-Fonds dans des titres autres que ceux mentionnés au paragraphe B.1. ci-dessus, c'est-à-dire en titres non admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs;
- b. investir à concurrence de 10 % des actifs nets du Sous-Fonds dans des titres de créance (c.à.d en instruments du marché monétaire) qui sont assimilables, de par leurs caractéristiques, aux valeurs mobilières (et qui sont notamment transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée exactement de manière périodique), et dont la durée résiduelle est inférieure à 12 mois.

Le total des investissements définis en C.2. a. et b. ne peuvent en tout état de cause excéder 10 % des actifs nets du Sous-Fonds concerné.

C.3. Restrictions d'investissement relatives aux valeurs mobilières d'un même émetteur.

La Société de Gestion ne pourra, pour chacun des Sous-Fonds:

- a. investir plus de 10 % des actifs nets du Sous-Fonds concerné dans des valeurs mobilières d'un même émetteur. En outre, la valeur totale des valeurs mobilières que détient le Sous-Fonds dans des émetteurs dans lesquels il investit plus de 5 % de ses actifs nets ne peut pas dépasser 40 % de la valeur des actifs nets de ce Sous-Fonds;
- b. la limite de 10 % fixée au paragraphe a. ci-dessus pourra être portée à 35 % maximum si les valeurs mobilières sont émises ou garanties par un Etat Membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats Membres de l'UE. Les valeurs mobilières définies au présent paragraphe ne seront pas prises en compte pour le calcul de la limite de 40 % fixée en a.;
- c. la limite de 10 % fixée au paragraphe a. ci-dessus pourra être portée à 25 % maximum pour certaines obligations qui sont émises par des institutions de crédit dont le siège social est sis dans un Etat Membre de l'UE et qui sont assujetties de par la loi à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces obligations. Les sommes provenant de l'émission de ces obligations devront en particulier être investies, conformément à la loi, en actifs suffisants pour couvrir, durant toute la période de validité de ces obligations, les engagements en résultant et affectés, par privilège, au remboursement du capital et des intérêts courus en cas de défaillance de l'émetteur. La valeur totale des obligations de tels émetteurs dans lesquelles le Sous-Fonds investit plus de 5 % de ses actifs nets ne pourra cependant pas excéder 80 % de la valeur des actifs nets de ce Sous-Fonds. Ces valeurs mobilières ne sont pas prises en compte pour le calcul de la limite de 40 % fixée en a.;
- d. les limites fixées aux points a., b. et c. ci-dessus ne peuvent être cumulées et de ce fait, les investissements en valeurs mobilières d'un même émetteur ne peuvent pas dépasser 30 % des actifs nets du Sous-Fonds concerné.

C.4. Restrictions d'investissement relatives à des valeurs mobilières particulières.

La Société de Gestion ne pourra, pour le compte de l'ensemble consolidé de ses Sous-Fonds:

- a. acquérir plus de 10 % des obligations d'un même émetteur;
- b. acquérir plus de 10 % des parts d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM»).
Les limites fixées en a. et b. ci-avant peuvent ne pas être respectées si, au moment de l'acquisition, le montant brut des titres de créance ou la valeur nette des actions émises ne peuvent être calculés;
- c. acquérir des actions assorties du droit de vote qui lui permettraient d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur;
- d. acquérir plus de 10 % des actions sans droit de vote d'un même émetteur.

Les limites fixées au paragraphe C.4. ne sont pas d'application pour ce qui concerne des valeurs mobilières émises, ou garanties par des organismes internationaux à caractère public dont sont membres un ou plusieurs Etats Membres de l'UE.

C.5. Restrictions d'investissement relatives aux parts d'autres fonds d'investissement.

La Société de Gestion ne pourra investir plus de 5 % des actifs nets d'un quelconque Sous-Fonds dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). De même la Société de Gestion ne pourra, pour les Sous-Fonds, acheter de parts d'autres OPCVM de type ouvert que si ces OPCVM entrent dans la définition de la Directive du Conseil du 20 décembre 1985 (85/611/CEE) portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains OPCVM.

L'investissement dans des parts d'un OPCVM géré par la même Société de Gestion ou par une quelconque autre société avec laquelle la Société de Gestion est liée par une gestion commune ou un contrôle commun ou encore par une importante participation, directe ou indirecte, ne sera autorisé que dans le cas d'un OPCVM spécialisé, en vertu de ses dispositions statutaires, dans l'investissement dans une région géographique ou un secteur économique spécifiques.

La Société de Gestion ne pourra mettre en compte aucune commission ni aucun frais relevant de transactions relatives à des parts du Sous-Fonds lorsqu'une partie des actifs de ce même Sous-Fonds est investie dans des parts d'un

autre OPCVM géré par la même Société de Gestion ou par une quelconque autre société avec laquelle la Société de Gestion est liée par une gestion commune ou un contrôle commun ou encore par une importante participation, directe ou indirecte.

C.6. Restrictions d'investissement applicables aux techniques et instruments ayant pour objet des valeurs mobilières.

En accord avec les restrictions d'investissement, chacun des Sous-Fonds est autorisé à recourir à des techniques et instruments ayant pour objet des valeurs mobilières, à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une bonne gestion du portefeuille.

6.1. Opérations portant sur des options sur valeurs mobilières.

Chacun des Sous-Fonds peut, tout en respectant les restrictions d'investissement, utiliser l'ensemble des quatre types de transactions portant sur des options sur valeurs mobilières.

6.1.1. Achat d'options sur valeurs mobilières.

La somme des primes payée pour l'acquisition d'options d'achat et d'options de ventes sur valeurs mobilières ne pourra pas, cumulée avec la somme des primes payée pour l'acquisition d'options sur d'autres instruments financiers utilisés en rapport avec une stratégie d'investissement (cf. paragraphe C. 6, 2. 3.), dépasser 15 % des actifs nets de chacun des Sous-Fonds.

6.1.2. Vente d'options sur valeurs mobilières.

La somme des engagements résultant de la vente d'options de vente et d'options d'achat sur valeurs mobilières (à l'exception de la vente d'options d'achat pour lesquelles le Sous-Fonds dispose d'une couverture adéquate) et la somme des engagements résultant de la vente et de l'achat de contrats à terme et d'options sur instruments financiers utilisés en rapport avec une stratégie d'investissement ne pourra pas excéder le montant total des actifs nets de ce Sous-Fonds.

Dans ce contexte, les engagements résultant de la vente d'options de vente et d'options d'achat devra correspondre au total du prix d'exercice de ces options.

Vente d'options d'achat

Chacun des Sous-Fonds peut vendre des options d'achat sur valeurs mobilières à condition que ce même Sous-Fonds détienne au moment de la vente, soit les titres sous-jacents, soit les options d'achat équivalentes ou d'autres instruments qui sont susceptibles d'assurer une couverture adéquate des engagements qui résultent des contrats en question, tels des warrants.

Les titres sous-jacents aux options d'achat vendues ne peuvent pas être réalisés aussi longtemps que ces options existent à moins que celles-ci ne soient couvertes par des options contraires ou par d'autres instruments qui peuvent être utilisés dans ce but. Cette exigence est également valable pour les options d'achat équivalentes ou des autres instruments que le Sous-Fonds doit détenir lorsqu'il ne possède pas les titres sous-jacents au moment de la vente des options afférentes.

Chacun des Sous-Fonds pourra cependant vendre des options d'achat sur valeurs mobilières qu'il ne possède pas au moment de la vente de l'option dès lors que les conditions suivantes sont respectées:

- (i) La somme totale du prix d'exercice des options d'achat vendue ne pourra pas dépasser 25 % du total des actifs nets du Sous-Fonds concerné;
- (ii) la Société de Gestion doit à tout moment, pour le compte du Sous-Fonds concerné, être en mesure de couvrir les positions prises dans le cadre de ces ventes.

Vente d'options de vente

Les Sous-Fonds ne peuvent vendre des options de vente que s'ils disposent pendant toute la durée du contrat d'options des liquidités suffisantes pour payer les titres qui pourraient leur être livrés en cas d'exercice de l'option par la contrepartie.

6.2. Opérations portant sur des contrats à terme et des contrats d'options sur instruments financiers.

Dans le but de couvrir globalement le portefeuille-titres contre les fluctuations boursières ou des taux d'intérêts, ainsi que dans une vision de stratégie d'investissement, la Société de Gestion est autorisée pour chacun des Sous-Fonds à acheter et vendre des contrats à terme sur indices boursiers et sur taux d'intérêts ainsi que des options sur instruments financiers.

A l'exception des transactions de gré à gré telles que décrites au point 6.2.2, ci-dessous, ces transactions ne pourront porter que sur des contrats négociés sur un marché réglementé.

6.2.1. Opérations qui ont pour but la couverture des risques liés à l'évolution des marchés boursiers.

Dans le but de se couvrir globalement contre les risques des variations défavorables des marchés, le Fonds peut vendre des contrats à terme sur indices boursiers. Dans le même but, le Fonds peut également vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur indices boursiers.

Le but de couverture des opérations précitées présuppose qu'il existe une corrélation suffisante entre la composition de l'indice utilisé et celle du portefeuille-titres correspondant.

Le total des engagements ayant trait à des contrats à terme et des contrats d'options sur indices boursiers ne pourra pas dépasser la valeur de marché totale des titres détenus par ce Sous-Fonds dans le marché correspondant à cet indice.

6.2.2. Opérations qui ont pour but la couverture des risques des taux d'intérêts.

Dans le but de se couvrir globalement contre les risques de variation des taux d'intérêts, chaque Sous-Fonds peut vendre des contrats à terme sur taux d'intérêts. Dans le même but, le Sous-Fonds pourra également vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur taux d'intérêts, ou encore procéder à des échanges de taux d'intérêts dans le cadre des opérations de gré à gré traitées avec des institutions de premier ordre spécialisées dans ce type de transactions.

Le total des engagements ayant trait à des contrats à terme, des contrats d'options et des contrats d'échange sur taux d'intérêts ne pourra pas dépasser la valeur totale des actifs évalués à couvrir détenus par le Sous-Fonds dans la devise correspondante à celle des contrats en question.

6.2.3. Opérations traitées dans un but autre que de couverture.

Mises à part les options sur valeurs mobilières et les contrats relatifs à des devises, chacun des Sous-Fonds pourra, dans un but autre que de couverture, acheter et vendre des contrats à terme sur instruments financiers et des contrats d'options sur tous types d'instruments financiers, à condition que la somme des engagements résultant de ces opérations d'achat et de vente, cumulée avec la somme des engagements résultant des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente sur valeurs mobilières n'excède à aucun moment le total des actifs nets du Sous-Fonds concerné.

Les ventes d'options d'achat sur valeurs mobilières, pour lesquelles le Sous-Fonds possède une couverture adéquate ne seront pas prises en compte pour le calcul des engagements totaux définis ci-dessus.

Il est à noter que le montant des primes payées pour l'achat d'options d'achat et d'options de vente mentionnées au présent paragraphe, ensemble avec le montant des primes payées pour l'achat d'options d'achat et d'options de vente sur valeurs mobilières mentionnées au point 6.1.1., ne peut pas dépasser 15 % du total des actifs nets du Sous-Fonds concerné.

Les engagements résultant de transactions portant sur des contrats à terme sur instruments financiers ainsi que sur des options sur instruments financiers se définissent comme suit:

L'engagement résultant de contrats à terme sur instruments financiers est égal à la valeur de liquidation des positions nettes des contrats relatifs à des instruments financiers similaires (après compensation entre des positions de vente et d'achat), et ce sans égard quant aux dates d'échéance respectives; et l'engagement résultant des contrats d'options achetés et vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options formant les positions nettes vendues du même actif sous-jacent, et sans égard quant aux dates d'échéance respectives.

C.7. Restrictions d'investissement relatives aux techniques et instruments destinés à couvrir les risques de change.

Dans un but de protection des actifs contre des fluctuations de change, chacun des Sous-Fonds peut s'engager dans des opérations qui ont pour objet la vente de contrats à terme sur devises ainsi que la vente d'options d'achat ou l'achat d'options de vente sur devises. Les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Dans le même but, chacun des Sous-Fonds, peut aussi vendre à terme ou échanger des devises dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Le but de couverture des opérations précitées présuppose l'existence d'un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique que les opérations traitées dans une devise déterminée ne peuvent pas dépasser en volume la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs libellés dans cette même devise, ni la durée de détention de ces actifs.

C.8. Opérations de prêt sur titres.

Chacun des Sous-Fonds pourra effectuer des prêts sur titres par le biais d'un système de prêt normalisé organisé par une institution de compensation telle que CEDEL ou EUROCLEAR entre autres, ou par une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations.

Le Sous-Fonds devra recevoir, dans le contexte de ses opérations de prêt de titres, une garantie au moment de la conclusion du contrat de prêt, dont la valeur devra être à tout le moins égale à la valeur d'évaluation globale des titres prêtés.

Cette garantie devra être donnée sous la forme de liquidités et/ou sous celle de titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, leurs collectivités publiques territoriales ou par des organismes internationaux à caractère communautaire, régional ou mondial, et bloquée au nom du Sous-Fonds jusqu'à expiration du contrat de prêt.

Ces opérations de prêt ne peuvent pas porter sur plus de 100 % de la valeur d'évaluation globale du portefeuille-titres si le Sous-Fonds est habilité à résilier le contrat afférent à tout moment et à recevoir en retour les titres faisant l'objet du prêt. Au cas où ce droit de résiliation, tel qu'il est défini ci-dessus, n'existe pas, les opérations de prêt ne pourront pas excéder 50 % de la valeur du portefeuille-titres.

La durée des opérations de prêt ne peut en tout état de cause dépasser 30 jours.

C.9. Opérations à réméré.

Chacun des Sous-Fonds pourra à titre accessoire s'engager dans des contrats à réméré qui consistent en l'achat et en la vente de titres dont les clauses donnent au vendeur le droit de procéder au rachat des titres vendus à l'acheteur à un prix et à un terme convenus entre les deux parties lors de la conclusion du contrat. Les contre-parties choisies devront être des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Le Sous-Fonds ne pourra pendant toute la durée du contrat à réméré vendre les titres qui font l'objet du contrat aussi longtemps que la contrepartie n'a pas exercé son droit de rachat des titres, ou que la période ouvrant droit à un tel rachat n'est pas parvenue à expiration.

Le Sous-Fonds, dès lors qu'il est ouvert au rachat, doit faire en sorte que l'importance des opérations d'achat à réméré soit maintenue à un niveau tel qu'il lui est à tout instant possible de faire face à son obligation de rachat.

D. Restrictions d'investissement

La Société de Gestion ne peut, pour chaque Sous-Fonds:

- investir dans des biens immobiliers, acquérir ou vendre des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci, des matières premières ou des contrats portant sur des matières premières;
- emprunter des fonds. La Société de Gestion pourra toutefois emprunter à concurrence de 10 % des actifs nets de chacun des Sous-Fonds à condition que l'emprunt soit effectué dans un but spécifique et sur une base temporaire. Les prêts back-to-back destinés à acquérir des devises ne sont à ce titre pas considérés comme des emprunts;

c. consentir des prêts à être supportés par les actifs du Sous-Fonds, ni se porter garant pour le compte de tiers. Cette restriction n'interdit cependant pas à la Société de Gestion d'acquérir des valeurs mobilières non entièrement libérées;

d. placer en nantissement ou autrement grever quelconques actifs du Sous-Fonds, ni transférer ou céder les actifs du Sous-Fonds dans le but de garantir une dette;

e. acquérir des titres soumis à des dispositions contractuelles;

f. investir dans des titres émis par la Société de Gestion elle-même;

g. utiliser les actifs du Portefeuille en tant que collatéral à l'émission de titres (underwriting).

Les Sous-Fonds ne pourront détenir des avoirs liquides qu'à titre accessoire. Les limites définies aux paragraphes C.2., C.3., C.4. et C.5. portent sur le moment d'acquisition des titres. Au cas où ces limites se trouvent ultérieurement dépassées en raison de l'exercice de droits de souscription relatifs aux titres détenus par le Sous-Fonds ou pour des raisons autres que des achats, toute vente de titres ultérieure devra avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant dûment compte des intérêts des porteurs de parts.

La Société de Gestion pourra à tout moment, et avec l'accord de la Banque Dépositaire, imposer toutes autres restrictions à l'investissement dans l'intérêt des porteurs de parts, afin de se conformer aux lois et exigences des pays où les parts des Sous-Fonds sont offertes.

Art. 5. Emission de parts. La Société de Gestion émettra des parts pour chaque Sous-Fonds chaque Jour d'Évaluation (cf. Article 8) immédiatement après paiement du prix d'émission à la Banque Dépositaire. Les porteurs de parts sont seulement copropriétaires du Sous-Fonds dans lequel ils détiennent des parts. Les parts seront émises par la Société de Gestion et exprimées dans la devise de référence du Sous-Fonds concerné.

La Société de Gestion se conformera aux lois et règlements en vigueur dans les pays dans lesquels les parts sont offertes. Afin de se conformer à ces prescriptions, la Société de Gestion pourra soumettre la distribution de parts au dehors du Luxembourg à des conditions supplémentaires, qui pourront être reproduites dans la documentation de vente de ces parts.

La Société de Gestion et la Banque Dépositaire peuvent à tout moment et en leur entière discrétion refuser toute demande de souscription et suspendre ou limiter l'émission de parts. La Société de Gestion peut à tout moment et à son entière discrétion, suspendre ou limiter l'émission de parts pendant une période définie ou indéfinie pour des personnes physiques ou morales dans des pays ou régions particuliers. La Société de Gestion peut interdire l'achat de parts à certaines personnes physiques ou entités lorsque cette mesure est nécessaire pour protéger les porteurs de parts et le Fonds dans son ensemble.

De plus, la Société de Gestion est libre de refuser, à son entière discrétion, toutes demandes de souscription et peut à tout moment racheter les parts détenues par des porteurs de parts exclus de l'acquisition ou de la propriété de parts.

Les paiements effectués en relation avec des demandes de souscription qui n'auraient pas été exécutées sans délai seront immédiatement remboursés, sans intérêt, par la Banque Dépositaire.

Art. 6. Prix d'émission. Le prix d'émission est basé sur la valeur nette d'inventaire par part de chacun des Sous-Fonds, calculée lors du Jour d'Évaluation suivant la date à laquelle la demande de souscription a été reçue. Le paiement des produits de la souscription devra être effectué à la Banque Dépositaire endéans un délai de 5 jours ouvrables à dater du Jour d'Évaluation concerné.

Une commission de vente, dont le montant maximum est défini dans le Prospectus de Vente, pourra être perçue par les agents de placement. Dans la mesure où dans une juridiction au sein de laquelle les parts sont vendues, les taxes et impôts relatifs à l'émission ou à la vente sont susceptibles de paiement à l'autorité fiscale concernée, le prix de souscription sera augmenté du montant de ces taxes et impôts.

Les produits de souscription seront acceptés dans la devise de référence du Sous-Fonds concerné. Au cas où lesdits produits de la souscription seraient reçus dans une autre devise que celle dans laquelle le Sous-Fonds concerné est exprimé, le prix d'émission sera calculé en utilisant le prix d'émission par part exprimé dans la devise de référence du Sous-Fonds concerné, déterminée le Jour d'Évaluation applicable, ensemble avec le taux de change applicable lors de ce même Jour d'Évaluation.

Art. 7. Propriété de parts. Les parts sont émises soit, sous une forme au porteur, soit sous une forme nominale. La propriété de parts sera établie par confirmation écrite de l'inscription et sera portée sur un compte titres détenu par l'investisseur auprès d'une banque de son choix. Il ne sera pas émis de certificats au porteur.

Les parts nominales sont inscrites dans le Registre des parts tenu par l'Agent de Transfert et de tenue des Registres à Luxembourg pour le compte de la Société de Gestion.

La Société de Gestion considérera la personne au nom de laquelle les parts sont inscrites comme la personne seule propriétaire desdites parts. La forme de la propriété des parts peut subir des restrictions définies par les lois des pays dans lesquels les parts sont offertes.

Des fractions de parts peuvent être émises jusqu'à 3 décimales. Les droits attachés aux fractions de parts s'exercent au prorata de la fraction de part détenue.

Au choix de l'investisseur, les parts seront enregistrées nominativement ou créditées à un compte de titres dès réception du paiement du prix d'émission. L'acquisition de parts implique l'acceptation du présent Règlement de Gestion par le porteur de part(s).

La Société de Gestion peut fractionner ou consolider les parts dans l'intérêt des porteurs de parts.

Art. 8. Valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire par part de chaque Sous-Fonds est déterminée par la Société de Gestion ou par un agent à Luxembourg, et ce pour le compte de la Société de Gestion, chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg (le «Jour d'Évaluation»), en divisant la valeur nette d'inventaire globale (total des avoirs

diminué des engagements) de chacun des Sous-Fonds par le nombre total de parts en circulation de ce Sous-Fonds. La valeur nette d'inventaire de chaque Sous-Fonds sera exprimée dans la monnaie de référence de ce Sous-Fonds.

La valeur des actifs de chaque Sous-Fonds est déterminée comme suit:

1. Les titres admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sont évalués sur la base du dernier cours connu. Si un même titre est coté sur différents marchés, le prix sera celui de la dernière cotation connue du marché principal de ce titre.

2. Les titres non cotés et les autres titres et avoirs autorisés admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché réglementé tel que défini ci-dessus, mais dont le dernier cours ne représente pas équitablement la valeur, sont évalués sur la base de leurs cours vendeurs respectifs par la Société de Gestion, de bonne foi et à l'aide de principes d'évaluations généralement reconnus, qui pourront être examinés par des réviseurs d'entreprises indépendants.

3. Les avoirs liquides sont évalués à leur valeur nominale plus les intérêts courus.

Dès lors qu'un taux de change est nécessaire à la détermination de la valeur nette d'inventaire d'un Sous-Fonds, il sera fait usage du taux de change applicable le Jour d'Evaluation concerné.

De plus, des provisions appropriées seront créées pour acquitter les commissions imputées au Fonds ainsi que pour les intérêts à recevoir sur les placements.

Dans le cas où il serait impossible ou incorrect de procéder à une évaluation conforme aux règles susmentionnées à la suite de circonstances exceptionnelles, la Société de Gestion est autorisée à appliquer de bonne foi d'autres principes d'évaluation généralement reconnus qui pourront être examinés par un réviseur d'entreprises, afin d'obtenir une évaluation adéquate de la totalité des actifs du Fonds. Aux fins d'établir les rapports annuels comprenant les états financiers révisés de chacun des Sous-Fonds ainsi que les états financiers consolidés de chacun des Sous-Fonds, tous les actifs nets du Fonds sont exprimés en PTE et correspondront à la différence entre le total des avoirs et le total des engagements du Fonds.

La Société de Gestion peut, avec l'accord de la Banque Dépositaire, en cas de demandes massives de rachat qui ne peuvent être honorées par le biais d'emprunts effectués dans les limites autorisées ou sur les avoirs liquides du Sous-Fonds concerné, calculer la valeur nette d'inventaire des parts de ce Sous-Fonds sur la base de la valeur du marché en vigueur ce même jour, à laquelle la Société de Gestion pourra vendre les avoirs respectifs. La Société de Gestion ne procédera qu'à ce moment-là au remboursement des parts concernées à leur valeur nette d'inventaire respective. La même méthode de calcul sera également utilisée pour les bulletins de souscription reçus dans une telle situation. En cas d'événements de ce type, l'objectif primordial de la Société de Gestion sera la protection des intérêts des porteurs de parts.

Art. 9. Suspension de l'évaluation de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des parts d'un ou de tous les Sous-Fonds. La Société de Gestion peut temporairement et de bonne foi suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire et dès lors, l'émission, le rachat et la conversion des parts de l'un ou de l'ensemble des Sous-Fonds au cas où:

a) une bourse de valeurs ou un marché qui est à la base de l'évaluation d'une partie considérable des titres d'un Sous-Fonds est cotée ou négociée, serait fermé (pour des raisons autres que des périodes de week-end ou autres vacances normales), ou si les négociations sur une telle bourse de valeurs ou un tel marché sont limitées ou suspendues;

b) un événement politique, économique, militaire, monétaire ou une autre urgence échappant au contrôle, à la responsabilité ou à l'influence de la Société de Gestion rendrait impossible la disposition des actifs d'un Sous-Fonds;

c) une interruption des réseaux de communication ou toute autre raison rendait impossible la détermination de la valeur d'une partie considérable des actifs, d'un des Sous-Fonds.

Les porteurs de parts des Sous-Fonds pour lesquels une telle suspension a été décidée en seront notifiés par la Société de Gestion conformément aux dispositions définies dans le Prospectus de Vente.

Art. 10. Rachat. Les porteurs de parts ont le droit de demander le rachat de leurs parts chaque Jour d'Evaluation. Le prix de rachat par part de chaque Sous-Fonds est basé sur la valeur nette d'inventaire par part établie le Jour d'Evaluation suivant le jour de la réception de la demande.

Les agents de placement pourront déduire une commission de rachat, dont le maximum est fixé dans le prospectus de vente.

Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise de référence du Sous-Fonds concerné. Au cas où les produits du rachat devraient être payés dans une devise autre que l'une des devises dans lesquelles le Sous-Fonds concerné est exprimé, le prix de rachat sera calculé en utilisant le prix de rachat par part exprimé dans la devise de référence du Sous-Fonds concerné et par intervention du taux de change applicable lors de ce même Jour d'Evaluation.

Selon l'évolution de la valeur nette d'inventaire, le prix de rachat peut être supérieur ou inférieur au prix d'acquisition payé.

La Société de Gestion doit conserver des liquidités suffisantes dans les actifs du Fonds pour qu'à la réception de la demande de rachat, le paiement du rachat de parts puisse, dans des conditions normales, être effectué endéans un délai de 5 jours ouvrables après le Jour d'Evaluation concerné.

La Banque Dépositaire effectuera les paiements endéans 5 jours ouvrables après la détermination du prix de rachat, à moins de dispositions spécifiques telles que des restrictions de change, ou toutes autres circonstances échappant au contrôle de la Banque Dépositaire et qui rendent impossible le transfert du montant du rachat dans le pays d'origine de la demande de rachat. De plus, et en cas de demandes de rachat massives (représentant plus de 20 % des actifs nets de chacun des Sous-Fonds), la Société de Gestion pourra, avec l'accord de la Banque Dépositaire, déferer le rachat des parts jusqu'à ce que les avoirs correspondants aient pu être réalisés (cf. Article 8).

Art. 11. Dépenses du Fonds. Le Fonds prendra à sa charge les dépenses suivantes:

1. La Société de Gestion charge une commission de gestion annuelle sur chaque Sous-Fonds, payable mensuellement sur base de la valeur nette d'inventaire de chacun des Sous-Fonds telle que calculée le dernier Jour d'Evaluation de chaque mois.

2. La Banque Dépositaire charge des droits de garde correspondant aux taux habituellement facturés par les banques sur la place de Luxembourg, payable trimestriellement en arrérages sur la base de la valeur nette d'inventaire moyenne de chacun des Sous-Fonds.

3. Le Conseiller en Investissement ainsi que tous sous-conseillers en investissement ont droit, pour les services de conseil en investissement fournis au Fonds, à recevoir sur les avoirs du Fonds, des commissions de conseil en investissement et de sous-conseil en investissement sur la base du total des actifs nets de chacun des Sous-Fonds, calculées sur la base des avoirs nets de chacun des Sous-Fonds au dernier Jour d'Evaluation de chaque mois, et payables mensuellement.

4. Les commissions mises de l'Agent Domiciliaire, Administratif, de Transfert et de Tenue des Registres.

5. Les courtages et les frais bancaires d'usage résultant des transactions du Fonds.

6. Les honoraires des réviseurs d'entreprises du Fonds et tous honoraires et autres frais d'ordre juridique.

7. Les dépenses encourues pour la préparation et l'impression des documents périodiques et en général tous frais relevant de l'information aux porteurs de parts, ainsi que les frais de publication de la valeur nette d'inventaire et des prix d'émission et de rachat.

8. Tous autres frais relatifs à toute autre documentation relative au Fonds, y compris les demandes d'autorisation et les prospectus de vente, et tous frais d'enregistrement mis en compte par les autorités de contrôles nationales.

9. L'ensemble des dépenses et frais administratifs encourus par la Société de Gestion ou la Banque Dépositaire lors d'actes accomplis dans l'intérêt des porteurs de parts.

10. Les frais d'établissement de PLUS FUND sont estimés à LUF 700.000,- et amortis sur une période de 5 ans.

11. Tous frais, dépenses, commissions et honoraires ainsi que les éventuels impôts et taxes perçus sur les avoirs du Fonds ou ses revenus, ou encore sur ses frais et dépenses. Une taxe de 0,06 % par an est perçue sur les actifs nets du Fonds par le Grand-Duché de Luxembourg. Elle est calculée trimestriellement sur la base de la valeur nette d'inventaire de chacun des Sous-Fonds au dernier jour du trimestre.

Si l'une ou l'autre des dépenses du Fonds mentionnées ci-dessus ne peut être attribuée à un Sous-Fonds spécifique, elle sera imputée à tous les Sous-Fonds en proportion de la valeur nette d'inventaire de chaque Sous-Fonds. Lorsque le Fonds fait l'une ou l'autre des dépenses mentionnées ci-dessus et qui se rapporte à un Sous-Fonds spécifique ou entreprend une action en rapport avec un Sous-Fonds particulier, ces dépenses sont imputées au Sous-Fonds concerné. Tous les engagements attribuables à un quelconque Sous-Fonds lient le Fonds en entier et pourront lui être réclamés. Tous les frais périodiques sont imputés directement sur les actifs du Fonds. D'autres dépenses peuvent être amorties sur une période de 5 ans.

Art. 12. Année sociale, Révision. L'exercice du Fonds se terminera le 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 1996. Les états financiers annuels de la Société de Gestion seront révisés par le commissaire aux comptes de la Société de Gestion et le rapport annuel du Fonds par un réviseur d'entreprises agréé désigné par la Société de Gestion.

Art. 13. Distributions. Aucune distribution de dividende n'est pour l'heure envisagée par la Société de Gestion. Les revenus d'investissement de chacun des Sous-Fonds seront réinvestis dans le portefeuille concerné.

Art. 14. Modifications du présent Règlement de Gestion. Avec l'accord de la Banque Dépositaire, la Société de Gestion pourra modifier à tout moment tout ou partie du présent Règlement de Gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Les modifications entreront en vigueur dans un délai de 5 jours suivant leur publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg (ci-après le «Mémorial»).

Art. 15. Avis. La valeur nette d'inventaire de la part de chacun des Sous-Fonds, ainsi que le prix d'émission et de rachat par part seront disponibles au siège de la Société de Gestion, des agents de placement et de la Banque Dépositaire tous les Jour d'Evaluation qui sont un jour ouvrable bancaire au Luxembourg.

Le rapport annuel révisé, publié dans un délai de 4 mois après la fin de l'exercice, et tous les rapports intérimaires, publiés dans les 2 mois qui suivent la fin de la période à laquelle ils se rapportent, seront disponibles aux porteurs de parts au siège social de la Société de Gestion, de la Banque Dépositaire et de tous les agents de placement. Toutes modifications au présent Règlement de Gestion ainsi que la dissolution d'un quelconque Sous-Fonds seront publiés au Mémorial de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans des journaux des pays où les parts sont enregistrées au titre de la vente au public. Tous autres avis ne seront publiés que dans les journaux mentionnées ci-dessus, à l'exception de la publication de la dissolution et de la liquidation du Fonds, qui devra être publiée au Mémorial, dans un journal luxembourgeois et dans au moins deux journaux étrangers bénéficiant d'une plus large diffusion.

Art. 16. Durée et liquidation du Fonds, Dissolution du Fonds ou d'un Sous-Fonds.

Durée et dissolution du Fonds

Le Fonds est établi pour une période indéterminée; il pourra cependant être à tout moment liquidé par accord mutuel entre la Société de Gestion et la Banque Dépositaire. De plus, la liquidation du Fonds se fera, si nécessaire, conformément à l'Article 21 de la Loi. Notification en sera faite sans délai par la Société de Gestion ou la Banque Dépositaire, le tout conformément à l'Article 15 ci-dessus.

A partir de l'événement ayant donné lieu à la liquidation, aucune part des Sous-Fonds ne peut plus être émise ou rachetée.

La Société de Gestion disposera des avoirs des Sous-Fonds dans le meilleur intérêt des porteurs de parts, et la Banque Dépositaire distribuera le produit net de la liquidation au porteurs de parts des différents Sous-Fonds concernés au prorata des parts dont ils sont porteurs, et déduction faite des frais imputables à la procédure de liquidation, le tout conformément aux directives de la Société de Gestion.

L'ensemble des numéraires et autres avoirs auxquels ont droit les porteurs de parts lors de la dissolution et de la liquidation du Fonds, et qui n'ont pas été réclamés à la clôture de la procédure de liquidation seront convertis en francs luxembourgeois si cela est légalement exigible à ce moment-là, et déposés en leur faveur sur un compte bloqué auprès de la Caisse des Consignations de Luxembourg; ces dépôts seront déchés s'ils manquent à être réclamés endéans la période légale de prescription.

Dissolution de Sous-Fonds

Le Conseil d'Administration pourra prendre la décision de fermer un ou plusieurs des Sous-Fonds dans l'un ou plusieurs des trois cas suivants:

Premier cas: fermeture d'un ou plusieurs Sous-Fonds et liquidation de l'ensemble de ses/leurs actifs et engagements;

Deuxième cas: fermeture d'un ou plusieurs Sous-Fonds et transfert de l'ensemble des actifs et engagements de ce ou ces Sous-Fonds sur un autre Sous-Fonds;

Troisième cas: fermeture d'un ou plusieurs Sous-Fonds et transfert de l'ensemble des actifs et engagements de ce ou ces Sous-Fonds dans d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois.

Le Conseil d'Administration peut décider de fermer un Sous-Fonds dans les trois cas cités ci-dessus si les actifs nets de ce Sous-Fonds tombent en-dessous de 10 % du montant minimum des actifs nets requis par la loi concernant les fonds d'investissement luxembourgeois ou encore si la situation économique, politique ou monétaire rendent excessivement difficile le fait de parvenir à son objectif d'investissement. La procédure de fermeture d'un Sous-Fonds sera assujettie aux dispositions légales et réglementaires applicables en vigueur à ce moment-là.

La décision de fermer un Sous-Fonds sera publiée dans des journaux des pays où les parts sont autorisées à la vente au public. Cet avis précisera les raisons ayant entraîné la fermeture du Sous-Fonds ainsi que les dispositions régissant la liquidation et le transfert des actifs et engagements du Sous-Fonds à un autre Sous-Fonds ou à un autre fonds d'investissement luxembourgeois. En cas de transfert, l'avis indiquera également les éventuelles différences entre le Sous-Fonds ou le fonds et le Sous-Fonds fermé relativement à la politique d'investissement, à l'objectif d'investissement, à la politique régissant les distributions, les commissions, honoraires, frais et dépenses, aux commissions de vente et de rachat, ainsi qu'à la fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire, à l'émission et au rachat.

En cas de transfert des actifs et des engagements, dans un autre Sous-Fonds ou dans un fonds d'investissement luxembourgeois, les porteurs de parts pourront demander le rachat de leurs parts par la Société de Gestion, sans commission de rachat, durant une période d'au moins un mois suivant cet avis. L'avis établira en tout état de cause ce droit existant dans le chef des porteurs de parts. Cette période de rachat une fois écoulée, la décision de transférer, à un autre Sous-Fonds ou à un fonds d'investissement luxembourgeois, les actifs et engagements du Sous-Fonds devant être fermés, devient obligatoire pour l'ensemble des porteurs de parts n'ayant pas choisi de faire procéder au rachat de leurs parts.

Le Conseil d'Administration pourra décider, en cas de liquidation de l'ensemble des avoirs et engagements sans transfert à un autre Sous-Fonds ou dans un fonds d'investissement, que le droit au rachat ainsi que défini ci-dessus demeure possible durant la procédure de liquidation. La valeur de rachat devra tenir compte de l'ensemble des frais et dépenses relatifs à la liquidation; les frais d'établissement devront avoir été entièrement amortis. Aucune commission de rachat ne pourra être prise en compte lors de tels rachats.

Après paiement de l'ensemble des dettes et charges imputables au Sous-Fonds, ainsi fermé, les produits nets de la liquidation seront distribués de manière égale entre toutes les parts en circulation de ce Sous-Fonds.

Les montants non réclamés par les porteurs de parts à la clôture de la liquidation pourront être déposés auprès de la Banque Dépositaire pour une durée maximale de six mois suivant la clôture de la procédure de liquidation. Les montants non réclamés au cours de cette période seront déposés sur un compte bloqué auprès de la Caisse des Consignations de Luxembourg au profit des ayants droit à ces sommes; à défaut de réclamation avant l'expiration de la période légale de prescription, les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Le réviseur d'entreprise procédera au contrôle de la procédure de liquidation ainsi qu'à celui du transfert des actifs nets à un autre Sous-Fonds ou à un autre fonds d'investissement luxembourgeois. Le réviseur devra plus particulièrement vérifier les montants des coûts de la liquidation et, dans le cas d'un transfert, le taux de conversion basé sur la valeur nette d'inventaire par part du Sous-Fonds fermé ainsi que celle du Sous-Fonds ou du fonds d'investissement luxembourgeois procédant à l'absorption du Sous-Fonds ainsi fermé.

Le rapport annuel couvrant la période au cours de laquelle la décision de fermer un Sous-Fonds a été prise devra mentionner cette décision. Il devra également donner des informations concernant le progrès de la procédure de liquidation et les dispositions concernant le transfert et la composition des avoirs transférés à un autre Sous-Fonds ou à un fonds d'investissement luxembourgeois. La fermeture d'un ou de plusieurs Sous-Fonds ainsi que le transfert de l'ensemble des actifs et engagements de ces Sous-Fonds à un autre organisme étranger de placement collectif ne pourront être décidés que par une assemblée générale des porteurs de parts du Sous-Fonds concerné. Le Conseil d'Administration pourra demander la réunion d'une telle assemblée générale de sa propre initiative; cette assemblée devra être réunie par le Conseil d'Administration endéans un mois de la réception d'une demande écrite émanant de porteurs de parts représentant au moins 20 % des parts en circulation à ce moment-là. L'assemblée ne pourra décider valablement de la fermeture et du transfert d'un Sous-Fonds que si des porteurs de parts détenant au moins 50 % des parts en circulation à cette date sont présents ou représentés lors de l'assemblée. La décision de procéder au transfert du Sous-Fonds à un fonds étranger devra être prise à l'unanimité des voix de l'ensemble des porteurs de parts du Sous-Fonds concerné. Au cas où une telle unanimité n'a pu être obtenue lors du vote, seuls les actifs des porteurs de parts ayant voté en faveur de ce transfert pourront être transférés à ce fonds d'investissement étranger.

Les porteurs de parts, leurs héritiers et autres ayants droit ne peuvent demander la dissolution ou la division du Fonds.

Art. 17. Expiration des réclamations. Les réclamations des porteurs de parts contre la Société de Gestion ou la Banque Dépositaire cesseront d'être valables 5 ans après la date de l'événement qui les a produites.

Art. 18. Loi applicable, Juridiction et langue de référence. Le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg aura compétence pour trancher tout litige entre les porteurs de parts, la Société de Gestion, les porteurs de parts de cette dernière et la Banque Dépositaire; la loi luxembourgeoise sera d'application. La Société de Gestion et la Banque Dépositaire se soumettront néanmoins, ainsi que le Fonds, à la juridiction des pays dans lesquels les parts sont offertes ou vendues, lorsqu'il s'agit de réclamations présentées par des porteurs de parts vendues dans les pays respectifs.

La version anglaise du présent Règlement de Gestion fait foi; la Société de Gestion et la Banque Dépositaire admettent néanmoins l'usage des traductions approuvées par elles dans les langues des pays où des parts sont offertes ou vendues; ces traductions feront foi relativement aux parts vendues aux investisseurs de ces pays.

Art. 19. Conversion des parts. Les porteurs de parts pourront demander la conversion de parts d'un Sous-Fonds en parts d'un autre Sous-Fonds ou vice-versa lors de chaque Jour d'Evaluation par l'envoi d'une demande de conversion adressée à la Société de Gestion.

La conversion aura lieu le premier Jour d'Evaluation suivant le jour de réception de la demande à la valeur nette d'inventaire par part des Sous-Fonds concernés telle qu'établie le même jour, et si nécessaire par intervention du cours de change applicable lors de ce même Jour d'Evaluation.

Une commission sur la valeur nette d'inventaire des parts du Sous-Fonds d'origine pourra être prise en compte. Au cas où la commission de vente est plus élevée que la commission de vente du Sous-Fonds d'origine, la différence entre ces commissions de vente sera également prise en compte. La commission de conversion ainsi que la différence entre les commissions de vente seront au profit des agents de placement.

Le présent Règlement de Gestion entrera en vigueur en date du 26 juin 1996.

Fait et exécuté à Luxembourg, le 26 juin 1996.

AF-INVESTIMENTOS INTERNACIONAL S.A.

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Signatures

Enregistré à Mersch, le 26 juin 1996, vol. 399, fol. 56, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

(23421/228/1202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1996.

STUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 112, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois INTERPLAST S.A., ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre Dame,

représentée aux fins des présentes par:

Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange (Luxembourg),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 26 avril 1996;

2.- La société anonyme de droit luxembourgeois KREDIETRUST, ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen,

représentée aux fins des présentes par:

Madame Eliane Irthum, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 26 avril 1996.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, ès dites qualités qu'elle agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de STUR S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter, avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à LUF 32.500.000,- (trente-deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 32.500 (trente-deux mille cinq cents) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de LUF 67.500.000,- (soixante-sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 32.500.000,- (trente-deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois) à LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois), le cas échéant, par l'émission de 67.500 (soixante-sept mille cinq cents) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois), chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, des conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par l'incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mars à 9.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois INTERPLAST S.A., prédésignée, trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	32.499
2.- La société anonyme de droit luxembourgeois KREDIETRUST, prédésignée, une action	<u>1</u>
Total: trente-deux mille cinq cents actions	32.500

Les 32.500 (trente-deux mille cinq cents) actions ainsi souscrites ont été libérées comme suit:

I.- Les 32.499 (trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf) actions souscrites par la société anonyme INTERPLAST S.A., prédésignée, ont été libérées par apport en nature de 2.817 (deux mille huit cent dix-sept) actions de la société de droit belge MEPA N.V., ayant son siège social à B-Oudenaarde (Belgique), équivalent à LUF 32.499.000,- (trente-deux millions quatre cent quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille francs luxembourgeois), dont la consistance se trouve établie par un rapport du réviseur d'entreprises indépendant FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Société Civile, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, en date du 29 avril 1996, dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion

La révision que j'ai effectuée, basée sur le rapport établi par Monsieur Didier Claes, Réviseur d'Entreprises à B-1430 Quenast, me permet de conclure comme suit:

- 1.- L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
- 2.- La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.
- 3.- La valeur d'apport, représenté par les susdites actions de la société belge MEPA N.V. est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre, c'est-à-dire 32.499 actions de LUF 1.000,- chacune, totalisant LUF 32.499.000,-.

Luxembourg, le 29 avril 1996.

M. Lamesch
Réviseur d'entreprises.»

Ledit rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

II.- L'action souscrite par la société anonyme KREDIETRUST, prédésignée, a été libérée par un versement en numéraire, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange (Luxembourg),

b) Monsieur Claude Hermes, employé privé, demeurant à Bertrange (Luxembourg),

c) Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, demeurant à Mersch (Luxembourg).

4.- Est nommée commissaire:

La société anonyme FIN-CONTROLE, ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

5.- Le mandat des administrateurs et du commissaire expira immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mai 1996, vol. 821, fol. 96, case 12. – Reçu 325.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 10 mai 1996.

J. Elvinger.

(17911/211/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

VELOS ET LOISIRS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3593 Dudelange, 41, route de Volmerange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Mingo Da Silva, contremaître, demeurant à L-3593 Dudelange, 41, route de Volmerange;

2.- Monsieur Patrick Rassel, ingénieur diplômé, demeurant à L-3583 Dudelange, 4, rue des Chaudronniers.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- la promotion du vélo en général;
- la réparation et l'entretien de vélos et accessoires;
- la location de vélos et accessoires;
- l'organisation de randonnées en vélo et d'autres événements sportifs;
- l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de vélos et d'articles et d'accessoires pour sports et loisirs.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de VELOS ET LOISIRS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de Frs 500.000,- (cinq cent mille francs), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de Frs 1.000,- (mille francs) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Mingo Da Silva, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Monsieur Patrick Rasel, préqualifié, deux cents cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de Frs 500.000,- (cinq cent mille francs) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1996.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-3593 Dudelange, 41, route de Volmerange.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Mingo Da Silva, préqualifié;

b) Monsieur Patrick Rassel, préqualifié.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature conjointe.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Da Silva, M. Rassel, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 avril 1996, vol. 821, fol. 69, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 3 mai 1996.

J. Elvinger.

(17912/211/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

DIWAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 41.916.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 76, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1996.

DIWAR INTERNATIONAL S.A.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(17980/694/00) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

SULLIVAN COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,

(anc. FLEMING COMPANY HOLDING S.A.).

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R. C. Luxembourg B 52.904.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze mai.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FLEMING COMPANY HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam, R.C. Luxembourg section B numéro 52.904, constituée suivant acte reçu le 23 novembre 1995, publié au Mémorial C, n° 33 du 18 janvier 1996 et dont les statuts n'ont pas été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, licencié en notariat, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Hubert Janssen, licencié en droit, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires, tous présents, et le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée et enregistrée avec l'acte.

II.- Qu'il appert de la liste de présence que les 10.000 (dix mille) actions représentant l'intégralité du capital sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour sans avoir à justifier de l'envoi des convocations.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en SULLIVAN COMPANY HOLDING S.A.

2. Modification afférente de l'article premier des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en SULLIVAN COMPANY HOLDING S.A.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier article des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est régi par les présents statuts une société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée SULLIVAN COMPANY HOLDING S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, A. Thill, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 91S, fol. 1, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

M. Elter.

(18000/210/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

SULLIVAN COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R. C. Luxembourg B 52.904.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

M. Elter.

(18002/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

DR HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 19.465.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 16 février 1996

Il en résulte que Messieurs K.M. Hosking, M.W. King et J.S. Knight ont démissionné comme administrateurs de la société avec effet le 16 février 1996.

Signature

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 39, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17981/028/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

ROBUR INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

T. R. Luxembourg B 31.868.

Notice is hereby given that an

ADDENDUM

(dated August 1996)

to the prospectus (dated May 1995) has been issued.

The shareholders are advised that a copy of the prospectus dated May 1995 including the Addendum dated August 1996 may be obtained at the Registered Office of the Company in Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

One item of the above-mentioned Addendum concerns the delisting of shares on the Luxembourg Stock Exchange.

(03437/584/13)

The Board of Directors.

MARTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 46.043.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 6 septembre 1996 à 11.00 heures à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire.
2. Approbation des bilans et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 1995.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux administrateurs et au commissaire.
5. Nominations statutaires.
6. Divers

Pour assister ou pour se faire représenter par un mandataire à l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions ou un certificat de blocage, émis par une banque attestant la propriété effective des actions, ainsi que, le cas échéant, la procuration y afférente, trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale ordinaire au siège de la société.

I (03435/717/21)

Le Conseil d'Administration.

FEBEX TECHNIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.873.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 3 septembre 1996 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (03357/029/18)

Le Conseil d'administration.

CANREAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 37, rue Notre-Dame.
H. R. Luxemburg B 26.384.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 4. September 1996 um 9.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie die Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1995.
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar.
4. Verschiedenes.

I (03377/526/14)

Der Verwaltungsrat.

SOLINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 32.995.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 20 septembre 1996 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire du 3 juin 1996 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 1996 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (03383/534/15)

Le Conseil d'Administration.

CREGEM FINANCE N.V.
LUF 500,000,000 ZERO COUPON BEL 20 INDEX LINKED BONDS DUE 04.11.1998
LUF 500,000,000 TRIPLE INDEX ZERO COUPON BONDS DUE 06.05.1999
CAD 50,000,000 8 5/8 % BONDS DUE 18.05.1999
LUF 1,000,000,000 6 3/8 % SUBORDINATED BONDS DUE 17.05.2001
LUF 2,000,000,000 8 1/4 % SUBORDINATED BONDS DUE 06.10.2004
LUF 2,000,000,000 8 1/4 % SUBORDINATED BONDS DUE 24.05.2005
LUF 2,000,000,000 7 1/4 % SUBORDINATED BONDS DUE 22.11.2005

Whereas the Guarantor, CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE S.A. («Old CCB») has unconditionally and irrevocably guaranteed the due and punctual payment of certain amounts on the Bonds listed above; in anticipation of an alliance with CREDIT LOCAL DE FRANCE, Old CCB has scheduled a reorganisation of its business as a result of which all of its assets and liabilities will be transferred to a new Belgian company which has been incorporated on 15 July 1996 and is currently called CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE NEWCO S.A. («New CCB»);

As part of the reorganisation, the holders of any of the Bonds listed above are hereby invited to assist to the meeting of Bondholders to be held on 20 September 1996 at 2.30 p.m. at the office of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, to decide upon the following agenda:

Agenda:

- (i) Subject to the condition precedent that the reorganisation is approved by a special shareholders' meeting of Old CCB and that the transfer of the business of Old CCB to New CCB is realised, and to the extent required by law and without prejudice to any of the legal consequences of the reorganisation, approval of the release of Old CCB from its liabilities as a Guarantor under the Bonds following the transfer of the business of Old CCB to New CCB; New CCB shall subsequently become the Guarantor under the Bonds and assume the obligations of Old CCB under the said guarantees and all references to Old CCB shall be read as references to New CCB;
- (ii) Appointment of CREGEM INTERNATIONAL BANK to represent the Bondholders' interests with power to assent to any modification of the provisions governing each of the Bonds and, in general, to exercise any of the powers enumerated in article 88. (1) of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, insofar such representation is exercised in connection with the reorganisation of the business of Old CCB.

Any resolution at the meeting of Bondholders will be taken by a 2/3 majority regardless the number of Bonds represented and such duly passed resolution shall be binding upon all Bondholders.

* * *

In order to assist to the meeting, a Bondholder shall deposit his Bonds not less than four working days before the day of the meeting at one of the following addresses:

- in Luxembourg: BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg;
CREGEM INTERNATIONAL BANK S.A.
283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;
- in Belgium: CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE
44, boulevard Pachéco, B-1000 Brussels.

CREGEM INTERNATIONAL N.V.
The Issuer

I (03419/625/44)

THE COX & KINGS OVERSEAS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 48.212.

We have the honour to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the company, which will take place at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *August 30, 1996* at 3.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

- Submission of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
- Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the period from the date of incorporation to March 31, 1996; appropriation of the results.
- Discharge to the Directors.
- Renewal of the mandate of the Directors and of the Auditor.
- Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and the decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the company.

I (03421/584/22)

The Board of Directors.

HORDALE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.929.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 3 septembre 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 mars 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

I (03355/029/20)

Le Conseil d'administration.

FINANCIERE DE SANTA TERESA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 23.795.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REPORTEE

qui se tiendra le 5 septembre 1996 à 11.00 heures à Luxembourg au siège social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport de vérification du commissaire pour les exercices comptables se clôturant le 31 décembre 1993, le 31 décembre 1994 et le 31 décembre 1995.
2. Lecture et approbation des comptes annuels pour les exercices comptables se clôturant le 31 décembre 1993, le 31 décembre 1994 et le 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour les exercices se clôturant le 31 décembre 1993, le 31 décembre 1994 et le 31 décembre 1995.
5. Elections statutaires.
6. Divers.

I (03382/581/ 20)

Le Conseil d'Administration.

FALCON INVESTMENTS, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, 4th Floor.
R. C. Luxembourg B 39.773.

Notice is hereby given that the

FOURTH ANNUAL GENERAL MEETING

of FALCON INVESTMENTS, Société Anonyme will be held at the offices of MAITLAND & Co., S.à r.l., 68-70, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg on Friday 30 August 1996, at 12.00 noon for the following purposes:

Agenda:

1. To receive and adopt the reports of the directors, auditors and commissaire for the year ended 31 March 1996.
2. To receive and adopt the profit and loss account and balance sheet of the Company at 31 March 1996.
3. To receive and adopt the consolidated profit and loss account and balance sheet of the Group at 31 March 1996.
4. To consider and approve an appropriation to legal reserve.
5. To ratify the interim dividend paid and to consider the payment of a final dividend.
6. To grant discharge to the directors and commissaire in respect of the execution of their mandates to 31 March 1996.
7. To receive and act on the statutory nomination of the directors, auditors and commissaire for a new term of one year.

*By Order of the Board
CITY GROUP Limited
Group Secretaries*

I (03375/631/22)

DOMEUX HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 23.674.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 septembre 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03334/526/14)

Le Conseil d'Administration.

MONTIGNY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 43.632.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 septembre 1996 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03336/526/14)

Le Conseil d'Administration.

FINOVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 24.660.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 septembre 1996 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03354/526/14)

Le Conseil d'Administration.

GRANDEX PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.875.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 3 septembre 1996 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (03356/029/18)

Le Conseil d'administration.

«K» LINE HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 11.439.

All Shareholders are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

which is going to be held at 69, route d'Esch, Luxembourg, on *September 3rd, 1996* at 3 p.m.

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and Statutory Auditor.
2. Presentation and approval of the balance sheet and profit and loss account at 31st March 1996.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor.
4. Statutory election.
5. Miscellaneous.

I (03257/006/15)

The Board of Directors.

INTERNATIONAL LIGHT AND DESIGN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 24.016.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *3 septembre 1996* à 10.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Remplacement d'Administrateurs.
6. Divers.

I (03298/520/16)

Le Conseil d'Administration.

DEICHTHAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 24.142.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *3 septembre 1996* à 10.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

I (03299/520/15)

Le Conseil d'Administration.

ALMAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.749.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *3 septembre 1996* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

I (03330/526/15)

Le Conseil d'Administration.

ELSIEMA S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 21.388.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 septembre 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03331/526/14)

Le Conseil d'Administration.

AMERLY'S INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 21.418.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 septembre 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03332/526/14)

Le Conseil d'Administration.

BAY-RUM IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.691.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 septembre 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (03333/526/17)

Le Conseil d'Administration.

INCASEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.695.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 septembre 1996 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1994, 1995 et 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (03335/526/17)

Le Conseil d'Administration.

V.I.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 29.333.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 août 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03252/680/15)

Le Conseil d'Administration.

MALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 28.862.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 août 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03253/680/15)

Le Conseil d'Administration.

HANDICAP ZERO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 29.326.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 août 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1994 respectivement au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03254/680/16)

Le Conseil d'Administration.

SEA LIGHT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 13, boulevard Royal.
T. R. Luxembourg B 38.300.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held on August 22, 1996 at 14.30 p.m. at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the report of the Board of Directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the Balance Sheet, Profit and Loss Account, and allocation of these results as per December 31, 1995.
3. Discharge to the directors and the statutory auditor.
4. Statutory elections.
5. Transfer of the registered office of the company.
6. Miscellaneous.

II (03315/595/16)

The Board of Directors.

ELEFINT S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.989.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 23 août 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1996.
4. Divers.

II (03285/005/15)

Le Conseil d'Administration.

SEA MARK INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 13, boulevard Royal.
T. R. Luxembourg B 38.301.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held on August 22, 1996 at 9.30 a.m. at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the report of the Board of Directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the Balance Sheet, Profit and Loss Account, and allocation of these results as per December 31, 1995.
3. Discharge to the directors and the statutory auditor.
4. Statutory elections.
5. Transfer of the registered office of the company.
6. Miscellaneous.

II (03311/595/16)

The Board of Directors.

SEA HORSE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 13, boulevard Royal.
T. R. Luxembourg B 36.342.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held on August 22, 1996 at 15.30 p.m. at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the report of the Board of Directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the Balance Sheet, Profit and Loss Account, and allocation of these results as per December 31, 1995.
3. Discharge to the directors and the statutory auditor.
4. Statutory elections.
5. Transfer of the registered office of the company.
6. Miscellaneous.

II (03312/595/16)

The Board of Directors.

SEA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 13, boulevard Royal.
T. R. Luxembourg B 36.208.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held on August 22, 1996 at 9.00 a.m. at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the report of the Board of Directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the Balance Sheet, Profit and Loss Account, and allocation of these results as per December 31, 1995.
3. Discharge to the directors and the statutory auditor.
4. Statutory elections.
5. Transfer of the registered office of the company.
6. Miscellaneous.

II (03313/595/16)

The Board of Directors.

COFINT S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 48.043.

—
Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 22 août 1996 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1996.
4. Divers.

II (03279/005/15)

Le Conseil d'Administration.

I.C.D., INTERNATIONAL COSMETIC DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 25.707.

—
Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 22 août 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1996.
4. Divers.

II (03280/005/15)

Le Conseil d'Administration.

SEA COAST INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 13, boulevard Royal.
T. R. Luxembourg B 36.341.

—
Messrs shareholders are hereby convened to attend the
STATUTORY GENERAL MEETING
which is going to be held on August 22, 1996 at 11.30 a.m. at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the report of the Board of Directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the Balance Sheet, Profit and Loss Account, and allocation of these results as per December 31, 1995.
3. Discharge to the directors and the statutory auditor.
4. Statutory elections.
5. Transfer of the registered office of the company.
6. Miscellaneous.

II (03305/595/16)

The board of Directors.

MOTOR OIL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 13, boulevard Royal.
T. R. Luxembourg B 36.216.

—
Messrs shareholders are hereby convened to attend the
STATUTORY GENERAL MEETING
which is going to be held on August 22, 1996 at 11.00 a.m. at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the report of the Board of Directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the Balance Sheet, Profit and Loss Account, and allocation of these results as per December 31, 1995.
3. Discharge to the directors and the statutory auditor.
4. Statutory elections.
5. Transfer of the registered office of the company.
6. Miscellaneous.

II (03306/595/16)

The board of Directors.

ROCK INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 13, boulevard Royal.
T. R. Luxembourg B 36.203.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held on *August 22, 1996* at 10.30 a.m. at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the report of the Board of Directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the Balance Sheet, Profit and Loss Account, and allocation of these results as per December 31, 1995.
3. Discharge to the directors and the statutory auditor.
4. Statutory elections.
5. Transfer of the registered office of the company.
6. Miscellaneous.

II (03310/595/16)

The Board of Directors.

SAND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 13, boulevard Royal.
T. R. Luxembourg B 36.205.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held on *August 22, 1996* at 10.00 a.m. at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the report of the Board of Directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the Balance Sheet, Profit and Loss Account, and allocation of these results as per December 31, 1995.
3. Discharge to the directors and the statutory auditor.
4. Statutory elections.
5. Transfer of the registered office of the company.
6. Miscellaneous.

II (03314/595/16)

The Board of Directors.

ORYSIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.981.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *23 août 1996* à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1996.
4. Divers.

II (03283/005/15)

Le Conseil d'Administration.

ATAYO S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
T. R. Luxembourg B 38.966.

The Shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the head office, on *23rd August 1996* at 11.00 a.m.

Agenda:

1. Submittal of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance sheet and profit and loss statement as at 31st March 1996, and allotment of the results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31st March 1996.
4. Miscellaneous.

II (03284/005/15)

The Board of Directors.

TEMPLETON GLOBAL STRATEGY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1660 Luxembourg, Centre Neuberger, 30, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 35.177.

Notice of Extraordinary General Meeting of Shareholders of TEMPLETON GLOBAL STRATEGY, SICAV

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of TEMPLETON GLOBAL STRATEGY, SICAV (the «Company») will be held at the registered office of the Company on *August 23, 1996* at 10.00 a.m., with the following agenda:

Agenda:

Approval of a proposal to make amendments to the Articles of Incorporation of the Company (the «Articles»), and accordingly to fully restate the Articles, without changing the exclusive object of the Company. Such amendments will include in particular provisions:

- to change the name of the Company to TEMPLETON GLOBAL STRATEGY FUNDS;
- to allow the Board of Directors of the Company, at its sole discretion, to transfer the registered office of the Company to any commune of the Grand Duchy of Luxembourg;
- to fix the date of the Annual General Meeting of Shareholders on the bank business day immediately preceding the 30th day of the month of November in each year, if such day is not a bank business day;
- to introduce the possibility for the Board of Directors of the Company to make, in respect of any existing and future Fund of the Company, indirect investments through wholly-owned intermediate subsidiaries incorporated in any suitable jurisdiction and carrying on management activities exclusively for the Company, and this primarily, but not solely, for the purposes of greater tax efficiency;
- to authorize the Board of Directors of the Company to extend the period for payment of redemption proceeds to such period, not exceeding 30 bank business days, as may be required by settlement or other constraints prevailing in the financial markets of countries in which a substantial part of the assets attributable to any existing and future Funds of the Company shall be invested, and this exclusively with respect to those existing and future Funds of the Company of which the investment objectives and policies, as more fully described in the Prospectus, provide for investments in equity securities of issuers in developing countries (namely, at the time of this Notice, the TEMPLETON ASIAN GROWTH FUND, the TEMPLETON ASIAN SMALLER COMPANIES FUND, the TEMPLETON CHINA FUND, the TEMPLETON KOREAN FUND and the TEMPLETON EMERGING MARKETS FUND);
- to permit the Board of Directors of the Company to require prior notice to effect redemptions;
- to introduce the possibility for the Board of Directors of the Company to accept subscriptions in kind and to pay, with the approval of the Shareholder(s) concerned, redemption proceeds in kind;
- to introduce the possibility for the Board of Directors of the Company to decide upon the pooling of the investments of two or more existing and future Funds of the Company;
- to authorize the Board of Directors of the Company to close down any existing and future Fund of the Company by contributions into another undertaking for collective investment governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, if the net assets of the Fund concerned fall below USD 5,000,000 or if required by the interests of the Shareholders of the Fund concerned or if a change in the economic or political situation relating to the Fund concerned would justify such merger;
- to permit the Board of Directors of the Company to decide upon the reorganization of any existing and future Fund of the Company, by means of a division into two or more separate Funds, if required by the interests of the Shareholders of the Fund concerned or if a change in the economic or political situation relating to the Fund concerned would justify such reorganization.

Information for Shareholders

The draft, subject to amendment, as may be required by the competent supervisory authority or recommended by the legal advisers of the Company, of the restated Articles is available for inspection at the registered office of the Company and a copy thereof will be sent to Shareholders on request.

Notice of Class Meeting of Shareholders of TEMPLETON PAN-AMERICAN FUND

Notice is hereby given that a

CLASS MEETING

of Shareholders (the «Class Meeting») of one of the Funds of the Company, the TEMPLETON PAN-AMERICAN FUND (the «Fund»), will be held at the registered office of the Company on *August 23, 1996*, at 10.30 a.m., with the following agenda:

Agenda:

Approval of a proposal to reorganize the Fund by means of a division into two separate Funds. As a result of the reorganization, the name of the Fund will be changed to TEMPLETON LATIN AMERICAN FUND and its current main features will be altered, as more fully described below, under «Information for Shareholders», and a new Fund of the Company, the TEMPLETON AMERICAN FUND, will be created. The division of the Fund into the TEMPLETON LATIN AMERICAN FUND and the TEMPLETON AMERICAN FUND (the «new Funds») will occur through a series of transactions described below:

The net assets of the Fund will be valued on the day of the Class Meeting, being the day on which the division will take place (the «Division Date»), and will subsequently be transferred on that day to the new Funds. The amount of the net assets of the Fund transferred to each of the new Funds will depend on the degree to which, on the Division Date, the assets of the Fund will be allocated to investments in stocks and debt obligations issued by companies and governments located in, respectively, the Latin American region and the North American region (please see below, under «Information for Shareholders»), for more details on the investment objectives and policies of the new Funds). The net asset value per Share of each of the new Funds on the Division Date will accordingly be based on the value, as determined on the basis of the foregoing, of the assets of the Fund less liabilities attributable to that Fund. Applications for Shares of the Fund which are received by the Company in Luxembourg as of the Division Date will be treated as assets for the purpose of the division; redemption requests which are received by the Company in Luxembourg as of the Division Date will be treated as liabilities for the purpose of the division.

Class A and/or Class B Shares of the new Funds (please see below, under «Information for Shareholders»), for more details on the types of Shares offered in the new Funds) will then be distributed on a pro rata basis to Shareholders of the Fund as of record on the Division Date. As a result, each Shareholder will receive Class A and/or Class B Shares of the new Funds in the same proportion as that of Class A and/or Class B Shares of the Fund held by that Shareholder on the Division Date.

Information for Shareholders

- The investment objectives of the new Funds will be as follows:
- The TEMPLETON LATIN AMERICAN FUND will have as its investment objective long-term capital appreciation, which it will seek to achieve, under normal market conditions, through a policy of investing primarily in equity and debt securities of issuers located in the Latin American region. The Latin American region includes, but is not limited to, the following countries: Argentina, Belize, Bolivia, Brazil, Chile, Colombia, Costa Rica, Ecuador, El Salvador, French Guyana, Guatemala, Guyana, Honduras, Mexico, Nicaragua, Panama, Paraguay, Peru, Surinam, Trinidad/Tobago, Uruguay and Venezuela. The balance of the Funds' assets may be invested in equity securities and debt obligations of companies and government entities of countries other than those named above. However, since the investment objective is more likely to be achieved through an investment policy that is flexible and adaptable, the Fund may seek investment opportunities in other types of securities, such as preferred stock, securities convertible into common stock and fixed income securities which are U.S. Dollar and non-U.S. Dollar denominated. The base currency of the new Fund will be U.S. Dollars.
- The primary objective of the TEMPLETON AMERICAN FUND will be to achieve capital growth, principally through investments in transferable securities issued by U.S. entities and primarily denominated in U.S. Dollar which are listed or traded on leading stock exchanges or over-the-counter markets and which the Investment Manager (please see below for more details on the Investment Manager) believes to be trading at prices below their intrinsic value. The Fund's secondary investment objective will be income. Determination by the Investment Manager as to the intrinsic value of a prospective investment is reached after analysis and research taking into account, among other factors, the relationship of book value to the market value of the securities, cash flow and the multiple of earnings. These factors are not applied in accordance with a rigid formula, as the Investment Manager examines each security separately. The Investment Manager has no general criteria as to asset size, earnings or industry type which would make a security unsuitable for purchase by the Fund. The Fund's investments may include convertible securities, debt instruments and common and preferred shares. The Fund may also invest in U.S. Treasury Bills and in high quality U.S. Dollar denominated commercial papers as a cash equivalent. The base currency of the Fund will be U.S. Dollars.
It is anticipated that distributions will be made under normal circumstances annually in the case of the Shares relating to the new Funds.
- TEMPLETON ASSET MANAGEMENT LTD and TEMPLETON INVESTMENT COUNSEL Inc. will act as investment manager (the «Investment Managers») to, respectively, the TEMPLETON LATIN AMERICAN FUND and the TEMPLETON AMERICAN FUND.
- The Investment Managers will receive from the Company a monthly fee equivalent to, respectively, 1.65% (TEMPLETON LATIN AMERICAN FUND) and 1.20% (TEMPLETON AMERICAN FUND) per annum of the new Funds' average daily net assets during the year.
- The Shares of the new Funds will be offered as Class A and Class B Shares and will be available in registered and bearer form (Class A Shares) or in registered form only (Class B Shares).
- The investment objectives and policies and other features of the new Funds may need, before implementation, to be adjusted as required by the competent supervisory authority.

Voting further meeting and class meeting

Resolutions on the agenda of the Meeting and Class Meeting will require a quorum of 50% of all the Shares outstanding and will be taken at a majority of 75% of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting and Class Meeting.

If the Meeting and Class Meeting are not able to deliberate and vote on the above mentioned proposals for lack of a quorum, further Meeting and Class Meeting will be convened and held at the registered office of the Company on September 27, 1996, at 10.00 a.m. and 10.30 a.m. respectively, to consider and vote on the same proposals.

At such further Meeting and Class Meeting, there will be no quorum requirement and resolutions on the agendas of these Meeting and Class Meeting will be taken at a majority of 75% of the votes expressed by the Shareholders present or represented at these Meeting and Class Meeting.

Forms of proxy (please see below, under «Voting Arrangements») already received for the Meeting and Class Meeting to be held on August 23, 1996 will be used to vote at the further Meeting and Class Meeting to be convened on September 27, 1996.

Voting Arrangements

Holders of registered Shares who cannot attend the Meeting(s) and Class Meeting(s) may vote by proxy by returning the form of proxy sent to them to the offices of TEMPLETON GLOBAL STRATEGIC SERVICES S.A., Centre Neuberg, 30, Grand-rue, B.P. 169, L-2011 Luxembourg, no later than August 19, 1996 at 5.00 p.m.

Holders of bearer Shares who wish to attend the Meeting(s) and Class Meeting(s) or vote at the Meeting(s) and Class Meeting(s) by proxy should deposit their Share certificates with CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A., 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, no later than August 19, 1996 at 5.00 p.m. The Shares so deposited will remain blocked until the day after the Meeting (s) and Class Meeting(s).

Venue of the Meeting(s) and Class Meeting(s)

Shareholders are hereby advised that the Meeting(s) and Class Meeting(s) may be held at such other place in Luxembourg than the registered office of the Company if exceptional circumstances so require in the absolute and final judgment of the Chairman of the Meeting(s) and Class Meeting(s). In such latter case, the Shareholders present at the registered office of the Company on August 23, 1996 and September 27, 1996, at 10.00 a.m. and 10.30 a.m. respectively, will be duly informed of the exact venue of the Meeting(s) and Class Meeting(s), which will then start at 11.00 a.m. and 11.30 a.m. respectively.

For further information, Shareholders are invited to contact their nearest Templeton office:

Edinburgh	Frankfurt	Luxembourg	Hong Kong
Tel:	Tel: (49) 69 272 23 272	Tel: (352) 46 66 67 212	Tel: (852) 2877 7733
Toll-free from U.K. 0800 37 43 26	Fax: (49) 69 272 23 120	Fax: (352) 22 21 60	Fax: (852) 2877 5401
International (44) 131 469 4000			
Fax: (44) 131 228 4506			

II (03297/755/160)

The Board of Directors.

FIDELITY CASH FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1021 Luxembourg, B.P. 2174, Kansallis House, place de l'Etoile.
R. C. Luxembourg B 43.597.

Shareholders are hereby informed that the Extraordinary General Meeting of shareholders which was held before notary in Luxembourg at the registered office of the Company on July 26th, 1996, could not validly deliberate on the items of the agenda as the quorum required by Article 67-1 (2) of the Luxembourg law on commercial companies, as amended, was not reached.

We hereby give you notice of the

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of FIDELITY CASH FUNDS (the «Company») to be held before public notary in Luxembourg at the registered office of the company, on August 30th, 1996 at 10.00 a.m. in order to deliberate upon the following agenda:

Agenda:

- 1) Approval of the merger project, as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, between the investment companies with variable share capital of Luxembourg law: FIDELITY BOND FUNDS, SICAV (absorbing company) and FIDELITY CASH FUNDS, SICAV (absorbed company). The Deutschemark Fund class of shares of FIDELITY CASH FUNDS, SICAV, will be absorbed into the newly created CapitalBuilder DM Cash Fund class of shares and the US Dollar Fund class of shares of FIDELITY CASH FUNDS, SICAV, will be absorbed into the newly created US Dollar Cash Fund class of shares with effect from 6th September 1996.
- 2) Dissolution of FIDELITY CASH FUNDS, SICAV, without liquidation by contribution of its net assets to the relevant classes of shares of FIDELITY BOND FUND, SICAV, with effect from 6th September 1996.
- 3) Discharge to the Directors until the date of the Meeting.
- 4) Any other business that may properly come before the Meeting.

Miscellaneous

By resolution of the Extraordinary General Meeting of shareholders of FIDELITY BOND FUNDS, SICAV, held on July 5th, 1996, this Company will be renamed FIDELITY FUNDS II with effect from 6th September, 1996.

Subject to the limitation imposed by the Board of Directors with regard to ownership of shares by US persons and the limitations imposed by the Articles of Incorporation of the Company with regard to ownership of shares which constitute in the aggregate more than three per cent (3 %) of the outstanding shares in the Company, each share is entitled to one vote. A shareholder may attend and vote at the Meeting or may appoint a proxy to attend and vote. Such proxy need not be a shareholder of the Company.

The Meeting may validly deliberate on the items of the agenda without any quorum requirement and the resolution on each item of the agenda may validly be passed by the affirmative vote of at least two-thirds of the votes cast in the Company.

II (03244/250/37)

By order of the Board of Directors.

STARO S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 12.607.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 27. August 1996 um 16.00 Uhr, an der Adresse des Gesellschaftssitzes, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Dezember 1995.
3. Beschlussfassung über die Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Beschluss über die Weiterführung der Gesellschaft, gemäss Artikel 100 der Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften.
6. Verschiedenes.

II (03050/534/18)

Der Verwaltungsrat.

SOLTERRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 48.382.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 29 août 1996 à 11.00 heures par-devant notaire, en l'étude de Maître Maria Dennewald à Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Ordre du jour:

- 1) Résolution de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.
- 2) Nomination d'un liquidateur.
- 3) Pouvoirs du liquidateur.
- 4) Divers.

II (03185/273/15)

Pour le conseil d'administration.

FUTURE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 47.499.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 22 août 1996 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1996.
4. Divers.

II (03276/005/15)

Le Conseil d'Administration.

MAGICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 34.821.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 22 août 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1996.
4. Divers.

II (03277/005/15)

Le Conseil d'Administration.

HOLIDAY CLUB S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 7.673.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, le vendredi 23 août 1996 à 10.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire vérificateur.
3. Dissolution de la société.
4. Destination à donner aux livres et documents.
5. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social ou auprès de tout organisme financier reconnu ainsi que de faire parvenir toute procuration au siège social de la société 48 heures au moins avant l'assemblée.

II (03234/687/19)

*Le liquidateur.***ROSNY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 34.826.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 22 août 1996 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1996.
4. Délibération et vote sur la continuation de l'activité de la société, conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés.
5. Divers.

II (03278/005/17)

*Le Conseil d'Administration.***BOVAT S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

T. R. Luxembourg B 40.491.

The Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held in Luxembourg, 35, rue Glesener, on August 23rd, 1996 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Auditor to the liquidation;
2. Decision about final payment of liquidation proceeds;
3. Discharge to the Liquidator and to the Auditor to the liquidation concerning every future liability;
4. Deposit of the Company's books and documents;
5. Closing of the liquidation;
6. Miscellaneous.

The decisions may be taken without any specific quorum and at the simple majority of votes of the shareholders present or duly represented by a proxy at the meeting.

II (03282/507/19)

The Liquidator.